

En cas de prescription, le phasage prévisionnel des opérations de diagnostic archéologique sera fixé selon le phasage d'exploitation.

En fonction des résultats du diagnostic, des fouilles complémentaires pourront être prescrites. Dans le cas où la mise à jour de vestiges archéologiques entraînerait des coûts d'opération de fouilles archéologiques sans commune mesure avec l'économie du métier, l'exploitant pourra envisager d'abandonner l'exploitation de la zone concernée.

6.4. DÉCAPAGE DES TERRES DE DÉCOUVERTE

A/ Méthode de décapage

Une fois les fouilles archéologiques éventuelles terminées, le décapage sera effectué par tranches successives à l'aide d'un bulldozer et/ou d'une pelle mécanique à lame lisse travaillant « en rétro », et de tombereaux.

Le décapage de la découverte sera réalisé de manière sélective, en séparant la terre végétale et les stériles (horizon principalement argileux).

L'horizon humifère sera stocké provisoirement en périphérie de l'extraction (au niveau des bandes laissées inexploitées à l'ouest des terrains de l'extension) et au niveau de certaines zones du site déjà autorisé jouxtant le projet d'extension (à l'ouest et au sud-ouest de la carrière actuelle), sous forme de merlons ou stocks dont la hauteur sera de 2,5 à 6 m par rapport au terrain naturel (TN). Ces stocks seront enlevés au moment des opérations de remise en état, la terre végétale servant au régalaage des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation.

Précisons que les merlons qui seront mis en place en bordure ouest, le long de la RN.2, auront une emprise réduite et ne seront pas disposés sur la totalité de la bande de 30 m laissée inexploitée en bordure de la route, afin de conserver des végétations herbacées spontanées dans cette bande, permettant de créer des refuges pour la faune et la flore et de conserver des stations d'espèces patrimoniales.

Il est à noter que l'emplacement des merlons et stocks a été étudié avec le bureau d'études Hydratec afin d'avoir un impact moindre (non significatif) en cas de crue et d'être conforme au PPRICB.

Une partie des stériles décapés servira à la réalisation de digues permettant la création de différents casiers de remblayage, ainsi que la circulation des engins et des camions sur le site. Une autre partie servira à créer des petits merlons de sécurité tout le long des pistes de circulation au sommet des digues. Une autre partie encore servira à renforcer les talus d'exploitation en eau sur tout le pourtour du périmètre exploitable. Le restant des stériles sera utilisé, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le remblayage du site.

Seuls les stériles décapés lors de la première phase, et environ 15 % des stériles décapés lors de la deuxième phase devront être stockés provisoirement sur site, au niveau de terrains non encore exploités de l'extension et/ou au niveau des terrains voisins de la carrière actuelle, en attendant de pouvoir commencer les opérations de remblayage.

Ces opérations de décapage porteront sur un total de 904 400 m³, dont 113 200 m³ environ de terre végétale (mise en stock séparément). La découverte sera pour partie stockée temporairement et réemployée dans le cadre de la remise en état.

B/ Rabattement partiel de nappe

Le décapage des terrains s'effectuera avec un rabattement de nappe, comme c'était le cas sur la carrière actuellement autorisée à Vénizel.

Le niveau d'eau sera rabattu par pompage jusqu'à 1 m sous le toit du gisement. Un débit d'environ 450 m³/h sera nécessaire pour ce rabattement.

Ce rabattement se déroulera par casiers à surface restreinte et sera partiel, limité à la hauteur nécessaire au besoin des travaux.

Les eaux d'exhaure seront rejetées dans le plan d'eau mitoyen sur la carrière actuelle, qui servira de bassin tampon de décantation, avant d'être rejetées dans l'Aisne.

Une telle opération est rendue nécessaire pour permettre une meilleure visualisation de l'interface gisement/stériles, une meilleure réalisation de la sélection entre stériles et terre végétale, et pour éviter un terrassement de la découverte sous eau qui « pollue » le gisement et rend son traitement plus difficile.

Elle permet en outre une exploitation rationnelle du gisement, l'évolution des engins en toute sécurité et la réalisation des décapages archéologiques et des fouilles éventuelles.

6.5. EXTRACTION DU GISEMENT

A/ Méthode d'extraction

L'extraction sera réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique sur chenilles. Les matériaux ainsi extraits seront stockés temporairement en bordure d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage.

Lors de l'extraction, le rabattement de la nappe sera maintenu jusqu'à 1 m sous le toit du gisement, à un débit d'environ 450 m³/h, afin de sécuriser l'extraction.

Cette opération d'extraction s'effectuera sur une épaisseur moyenne de 2,9 m jusqu'à une cote minimale de 33 m NGF.

L'extraction portera sur un volume moyen de 978 300 m³ de sables et graviers, représentant 1 054 600 t commercialisables.

Les pentes d'extraction seront maintenues à 45° afin d'assurer leur stabilité. Ces talus seront ensuite renforcés sur le pourtour du périmètre exploitable par la mise en place d'une bande de stériles sur toute la hauteur du front d'exploitation et sur une largeur en fond de fouille de 20 m et au sommet de 10 m (soit une pente de 30° environ).

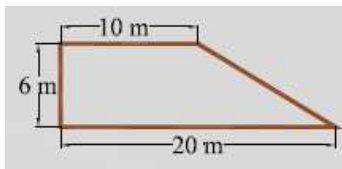


Schéma en coupe du principe de renforcement des talus avec des stériles sur tout le périmètre exploitable (source GSM).

B/ Phasage d'extraction

Comme indiqué au paragraphe 5.1, la durée d'autorisation sollicitée pour l'exploitation de la carrière est de 16 ans, dont 8,5 années pour l'extraction du gisement.

L'exploitation du gisement se déroulera en 5 phases présentées sur le plan ci-après, selon un rythme moyen de 124 000 t/an.

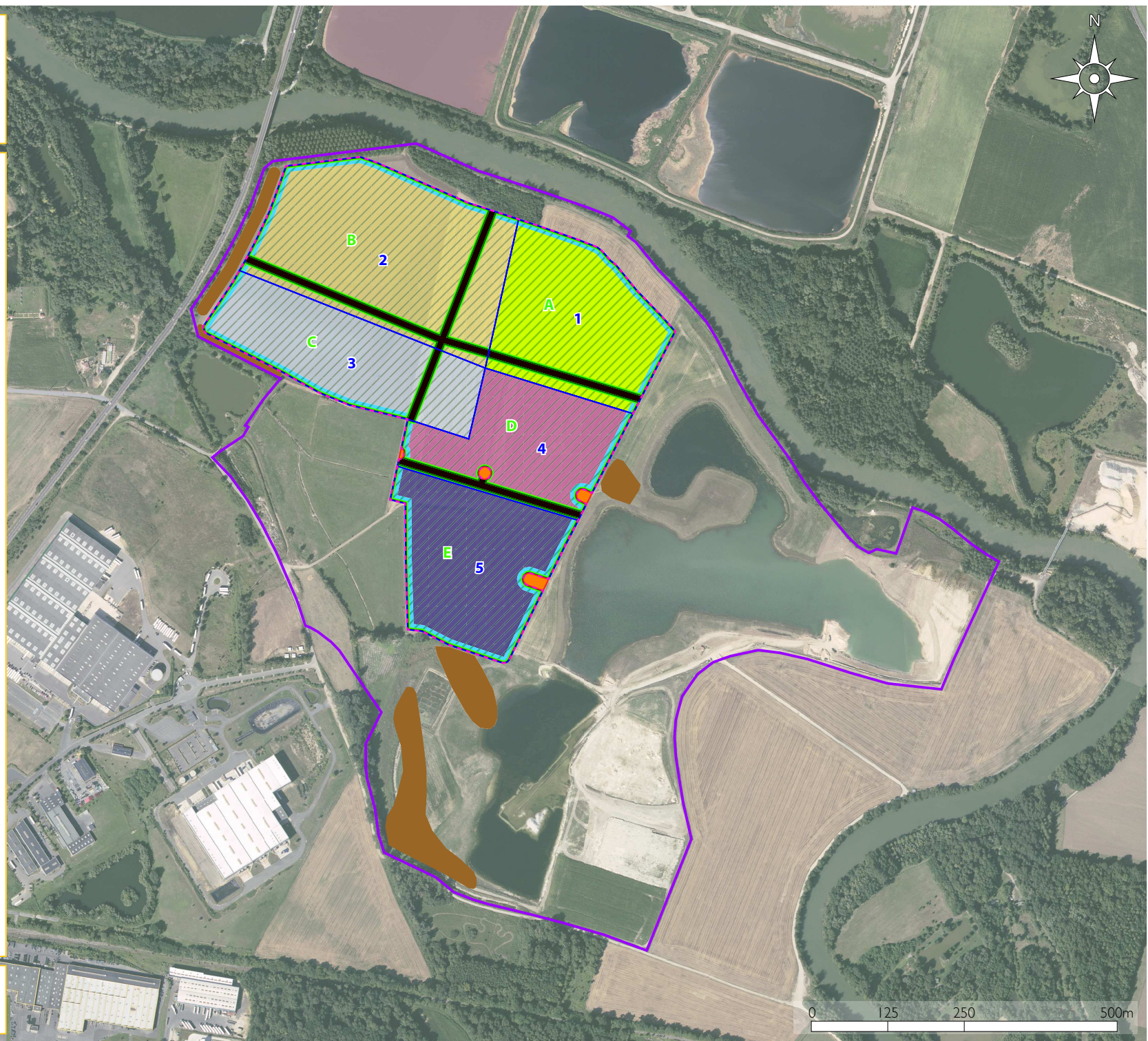
Ce phasage présente des phases homogènes en termes de volume extrait afin de permettre une régularité dans l'alimentation de l'installation de traitement.

L'exploitation s'effectuera selon un sens général du nord au sud.

Pour chaque phase auront lieu les opérations successives de décapage sélectif des terres de découverte, d'extraction du gisement et de remblayage.

Phasages d'exploitation et de remblaiement coordonné

-  Site concerné par la demande
-  Surface exploitable
-  Phase d'exploitation
-  Casier de remblaiement
-  Diques de stériles permettant la création de différents casiers de remblaiement et la circulation des engins et camions
-  Renforcement avec des stériles des berges périphériques des casiers de remblaiement
-  Zones de stockage de terre végétale
-  Emprise de pylône non exploitée



Source : IGN Ortho.

VOLUME 1 : DEMANDE

Dès que l'extraction sera en cours d'achèvement sur une phase n, le décapage commencera sur la phase suivante (n+1). Le remblayage des terrains ne pourra quant à lui démarrer que 2 ans après le début de l'exploitation des terrains, le temps de dégager un casier entier pour les opérations de remblayage. Ces dernières s'effectueront au fur et à mesure de l'apport de matériaux extérieurs inertes, sur une durée totale de 12,5 ans.

Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques d'exploitation par phase :

Phase d'extraction	Durée	Surface d'extraction en m ²	Volume de gisement brut extrait en m ³	Tonnage commercialisable en t	Volume de découverte décapée en m ³		
					Terre végétale	Stériles	TOTAL
1	1 an et 9 mois	60 600	195 700	211 000	21 100	112 200	113 300
2	1 an et 9 mois	95 200	195 700	211 000	33 200	265 700	298 900
3	1 an et 8 mois	57 000	195 600	210 800	20 100	129 600	149 700
4	1 an et 8 mois	51 200	195 600	210 800	18 000	109 400	127 400
5	1 an et 8 mois	59 300	195 700	211 000	20 800	174 300	195 100
TOTAL	8 ans et 6 mois	323 300	978 300	1 054 600	113 200	791 200	904 400

Un calendrier d'exploitation (extraction et remblayage) détaillé figure au paragraphe 11.3, page 106.

6.6. REMBLAYAGE DU SITE

Au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation sur l'extension, des digues seront mises en place avec les stériles décapés afin de délimiter des casiers de remblayage et de permettre la circulation des engins et camions.

Ces digues seront réalisées jusqu'au TN, suffisamment larges (6 m sur le toit) pour permettre le croisement des camions. Elles seront mises en place de façon à garantir leur stabilité (largeur en fond de fouille de 25 m, pentes de 30° environ).

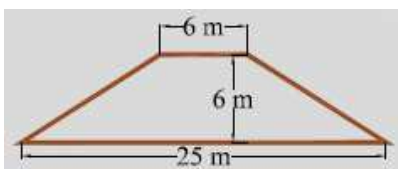


Schéma en coupe d'une digue de stériles (source : GSM).

Le phasage de remblayage suivra celui d'extraction (voir le plan ci-contre), et s'étalera quant à lui sur 12,5 ans au total.

Lors du remblayage d'un casier, le rabattement de la nappe sera maintenu jusqu'à 1 m sous le toit du gisement afin de sécuriser l'opération.

Il est à noter que l'emplacement prévisionnel des digues de séparation des casiers de remblayage ne correspond pas tout à fait à celui des limites des phases d'extraction, car une digue doit être mise en place de façon suffisamment éloignée de la zone en cours d'extraction pour ne pas « polluer » le gisement avec les stériles. C'est pourquoi il existe un décalage de 2 ans entre la mise en exploitation du site et le début du remblayage.

Étant prévu de remblayer le secteur de l'extension au TN, un apport de remblais extérieurs inertes sera nécessaire. Le volume apporté devra être égal au volume de gisement extrait, soit 978 300 m³. Cet apport se fera à un rythme prévisionnel de 80 000 m³/an. C'est pourquoi il existe un décalage de 6 ans entre la fin des opérations d'extraction et la fin des opérations de remblayage.

Le tableau suivant présente une synthèse des caractéristiques de remblayage par casier :

Casier de remblayage	Durée	Surface du casier en m ²	Volume de remblais à apporter en m ³
A	2 ans et 8 mois	68 000	195 700
B	2 ans et 10 mois	73 300	195 700
C	2 ans	52 600	195 600
D	2 ans et 6 mois	66 100	195 600
E	2 ans et 6 mois	63 300	195 700
TOTAL	12 ans et 6 mois	323 300	978 300

Un calendrier d'exploitation (extraction et remblayage) détaillé figure au paragraphe 11.3, page 106.

Le protocole de contrôle et d'acceptation des remblais extérieurs inertes figure au paragraphe 7.5.A.

6.7. ACHÈMINEMENT DES MATÉRIAUX

A/ Acheminement des matériaux bruts extraits évacués vers l'installation

Rappelons que l'exploitation est désormais achevée sur les terrains de la carrière actuellement autorisée. Le site actuel restera accessible via les voies d'accès existantes, mais aucun camion n'empruntera ces accès dans le cadre de la présente demande.

Les matériaux extraits sur le secteur de l'extension seront acheminés jusqu'à l'installation de traitement de la société GSM à Vasseny par voie routière.

Les matériaux extraits stockés provisoirement à proximité de la zone d'extraction afin d'y subir un pré-égouttage seront repris par un chargeur qui chargera les camions. Pour circuler sur le site et en rejoindre la sortie, les camions emprunteront les digues réalisées avec les stériles d'exploitation pour séparer les différents casiers en eau. Des petits merlons de sécurité seront mis en place tout le long des pistes au sommet des digues pour assurer une circulation des camions en toute sécurité.

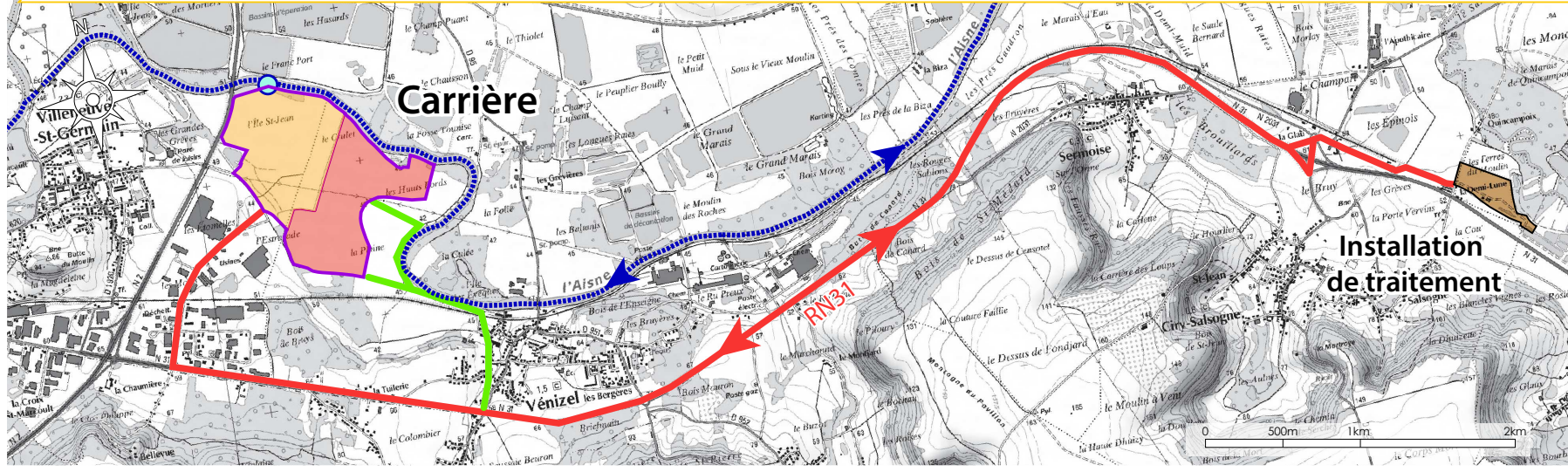
Les camions sortiront du site en empruntant **le CR de la Haute Borne**, traversant le quart sud-ouest des terrains du projet d'extension, au niveau de la zone de prairies qui a été évitée pour des raisons écologiques. Ce chemin débouche sur **le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel (ou chemin de Vénizel)**, qui sera emprunté par les camions sur un tronçon d'environ 170 m jusqu'à **l'avenue Flandres Dunkerque 1940**, traversant la ZI des Étommelles jusqu'à **la RN.31**. Ils parcourront ensuite environ 8 km sur la nationale jusqu'à la sortie sur la commune de Ciry-Salsogne, puis emprunteront le trajet habituel fréquenté par les camions se rendant à l'installation : **la RD.141** via le rond-point du lieu-dit la Glau, puis **la route de Reims** (ancien chemin de désenclavement n°4) jusqu'au site de l'installation.

La carte page suivante illustre le trajet des camions entre la carrière et l'installation.

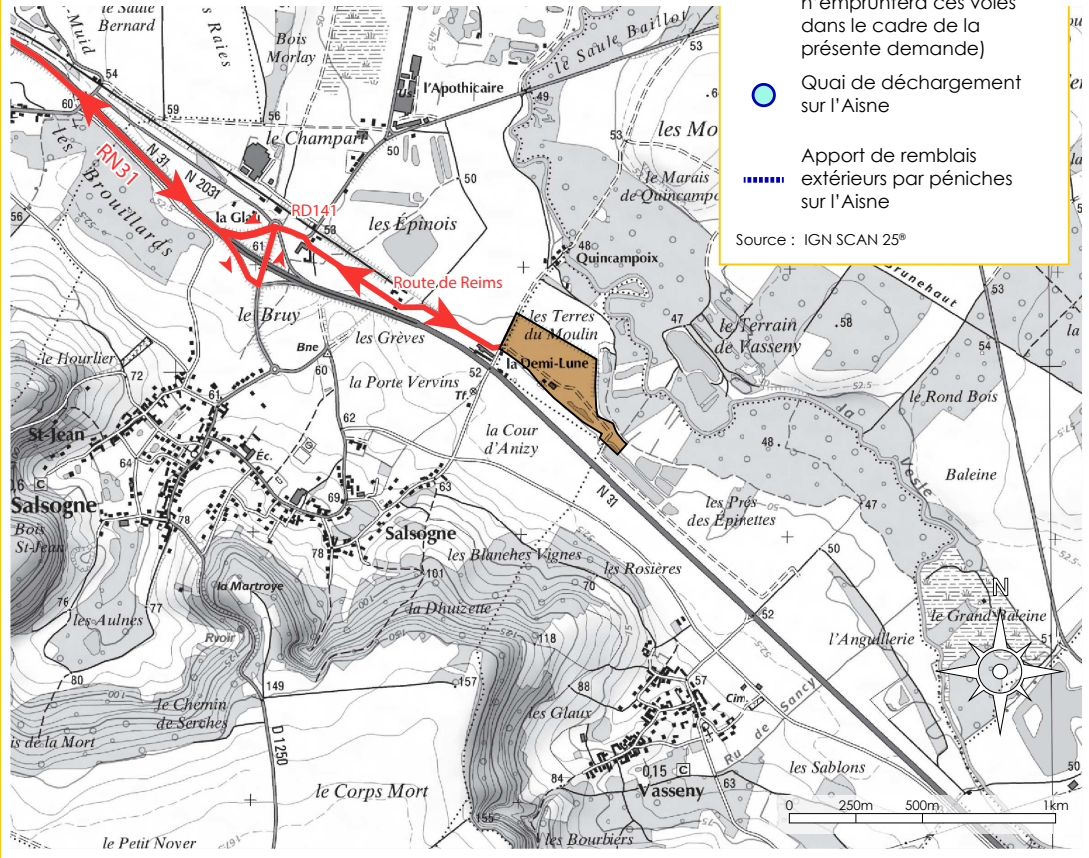
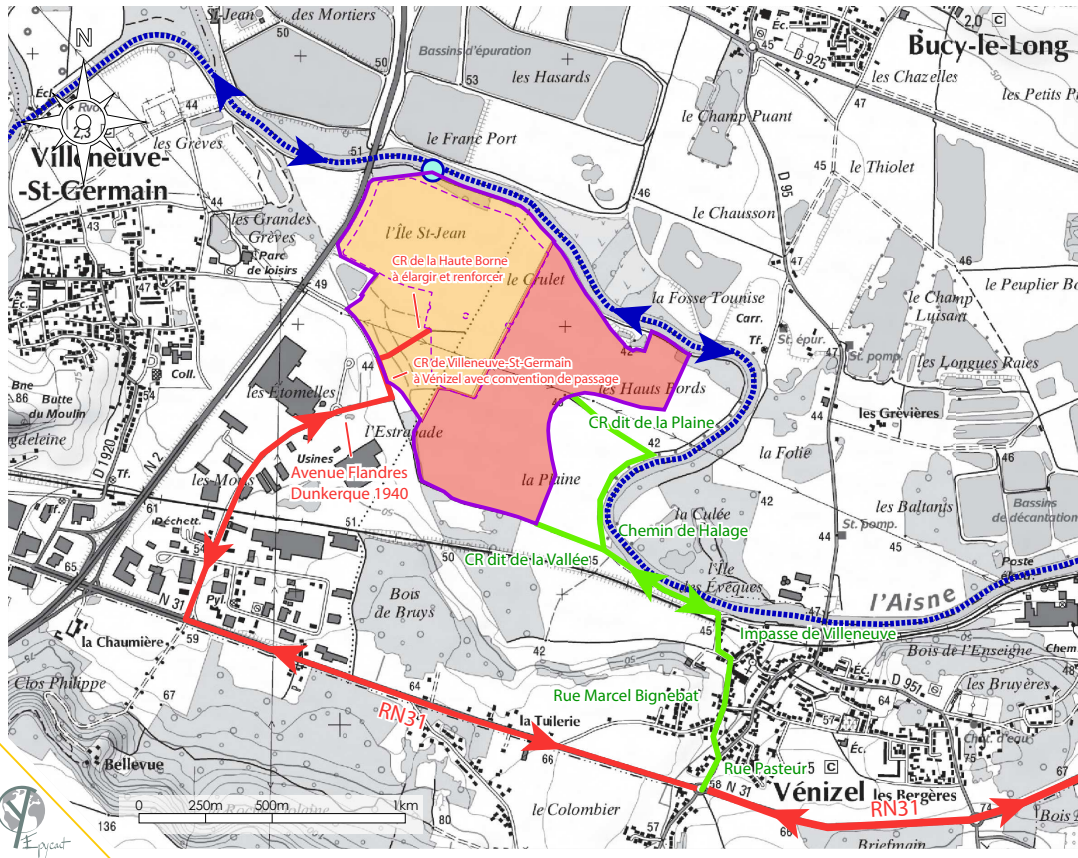
Le CR de la Haute Borne est actuellement un chemin emprunté par les exploitants agricoles pour accéder à la zone de prairies de fauche et de pâture, et à la zone cultivée. Ce chemin sera élargi et renforcé par la société GSM pour permettre la circulation et le croisement des camions.

Le chemin de Vénizel est un chemin de desserte locale pour les véhicules légers entre Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain, qui passe sous la RN.2. Il est à noter que ce chemin est aménagé entre la ZI des Étommelles et Villeneuve-Saint-Germain, mais qu'il n'est pas carrossable vers le sud à partir du croisement avec l'avenue Flandres Dunkerque 1940. Ce chemin sera donc emprunté dans le cadre du projet sur un (court) tronçon déjà aménagé. Une convention de passage a été conclue entre la société GSM et la mairie de Villeneuve-Saint-Germain (cette convention est jointe au volume 7 du dossier).

Accès à la carrière et acheminement des matériaux extraits et des remblais inertes extérieurs



- Site concerné par la demande
 - Limite d'exploitation
 - Emprise du projet d'extension de carrière
 - Emprise du projet de renouvellement de la carrière actuelle
 - Installation de traitement
 - Accès au projet d'extension - Trajet d'acheminement des matériaux extraits par camions et des apports de remblais extérieurs par camions
 - Accès conservés à la carrière actuelle (aucun camion n'empruntera ces voies dans le cadre de la présente demande)
 - Quai de déchargement sur l'Aisne
 - Apport de remblais extérieurs par péniches sur l'Aisne
- Source : IGN SCAN 25®



VOLUME 1 : DEMANDE

Les intersections du chemin de Vénizel avec le CR de la Haute Borne d'une part et l'avenue Flandres Dunkerque 1940 d'autre part seront sécurisées par le pétitionnaire, avec la mise en place de panneaux STOP pour les camions avant leur engagement sur ce chemin, et de panneaux avertissant les usagers de ce chemin du passage de camions.

L'avenue Flandres Dunkerque 1940 est quant à elle large et adaptée à la circulation et au croisement des camions ; et l'accès des poids lourds à la RN.31 depuis la ZI des Étommelles est d'ores et déjà aménagé (avec un rond-point).

Rappelons que l'exploitation se fera à un rythme de 124 000 t/an en moyenne et de 250 000 t/an au maximum, et l'on considère que 200 jours sont travaillés par an et que la charge utile des camions est de 29 t.

L'exploitation engendrera ainsi un trafic moyen de 22 rotations/jour (22 allers et 22 retours) et maximal de 43 rotations/jour (43 allers et 43 retours) de camions.



CR de la Haute Borne : à gauche, depuis le chemin de Vénizel ; à droite, au bout de la zone de prairies (avec les cultures en fond, puis le plan d'eau de la carrière actuelle et la ripisylve de l'Aisne).



Débouché du CR de la Haute Borne sur le chemin de Vénizel, en direction de la ZI des Étommelles.



Chemin de Vénizel longeant les terrains de l'extension projetée au sud-ouest (vue vers le pont sous la RN.2, avec le site à droite).



Zone de croisement entre l'avenue Flandres Dunkerque 1940 et le chemin de Vénizel (vue depuis la ZI des Étommelles vers le site).

B/ Acheminement des matériaux extérieurs inertes apportés sur le site

Le remblayage du secteur de l'extension au TN nécessite l'apport de 978 300 m³ de matériaux extérieurs inertes. Ces matériaux seront apportés environ à 50 % par voie fluviale et à 50 % par voie routière.

Les péniches apportant des remblais accosteront au niveau du quai sur l'Aisne qui sera implanté par la société GSM au nord des terrains de l'extension. Une pelle sera positionnée sur l'estacade afin d'assurer le déchargement des péniches. Les remblais seront soit stockés à proximité de la pelle puis repris par un chargeur remplissant des dumpers, soit directement déversés dans des dumpers avec la pelle, selon la fréquence des péniches et les volumes apportés.

Les dumpers feront la navette jusqu'à la plateforme de transit constituée à cet effet de l'autre côté du chemin du halage et de la jeune peupleraie en taillis, dans l'emprise des terrains sollicités mais non exploités, sur une piste qui sera mise en place au niveau de la trouée existante entre la peupleraie âgée et la zone de taillis. Après contrôle des remblais réceptionnés, un chargeur positionné sur cette plateforme chargera des tombereaux qui iront déverser les remblais dans le casier à remblayer.

VOLUME 1 : DEMANDE

Précisons que des barrières seront installées au niveau du chemin de halage, de part et d'autre du quai et de la piste permettant d'accéder à la plateforme de transit, afin d'en condamner l'accès lors des opérations de déchargement des péniches (environ 1 à 2 h). Il y aura également une barrière interdisant l'accès des tiers à l'estacade d'un côté, et à la carrière via la station de transit de l'autre.

Rappelons que le rythme prévisible d'apport de remblais extérieurs inertes est de 80 000 m³/an, et que la moitié sera apportée par voie d'eau, soit 40 000 m³/an, correspondant à environ 80 000 t/an. Les péniches qui apporteront les remblais seront de gabarit Freycinet, pouvant embarquer de 250 à 300 t de marchandises. On considère là encore un nombre de jours ouvrés de 200 par an.

L'apport de matériaux extérieurs par voie fluviale engendra ainsi un trafic de 1 à 2 péniches par jour en moyenne.

L'autre moitié des remblais extérieurs inertes sera apportée par voie routière, en traversant la ZI des Étomelles à partir de la RN.31 via l'avenue Flandres Dunkerque 1940, puis en empruntant le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel et enfin le CR de la Haute Borne qui permettra l'accès à la carrière. Les camions iront déverser les remblais au niveau d'une plateforme de transit située à proximité immédiate du casier à remblayer, dont l'emplacement évoluera au fur et à mesure des opérations de remblayage. Après contrôle des remblais réceptionnés, un bouteur les poussera dans le casier.

Le rythme prévisible d'apport de remblais extérieurs inertes par camions est de 80 000 t/an environ ; ce qui implique environ 14 rotations de camions par jour.

L'apport de matériaux extérieurs par voie routière se fera en double fret : une partie des camions acheminant les matériaux extraits sur la carrière reviendront chargés de remblais extérieurs. Il n'y aura pas de trafic supplémentaire généré par ces apports.

Le trajet des péniches et des camions apportant les matériaux extérieurs inertes sur le site est illustré sur la carte page 58.

6.8. TRAITEMENT ET COMMERCIALISATION DES MATÉRIAUX EXTRAITS

Les matériaux extraits seront traités sur l'installation de criblage-concassage-lavage de la société GSM sur la commune de Vasseny, autorisée initialement par l'arrêté du 5 août 1999 (et prolongée par l'arrêté complémentaire du 7 octobre 2011), puis renouvelée sans limitation de durée par l'arrêté du 18 juillet 2019.

Les matériaux traités seront ensuite commercialisés à partir du site de Vasseny, par voie routière.

Les modalités de traitement et de commercialisation sur l'installation de Vasseny resteront inchangées, notamment en ce qui concerne le rythme de production autorisé de 300 000 t/an en moyenne et de 450 000 t/an au maximum.

La production sur l'installation de Vasseny approvisionne à hauteur de 75 % les marchés locaux de l'Aisne et notamment du Soissonnais. Le reste de la production alimente la Somme, l'Oise et l'Île-de-France.

Les matériaux traités sur le site de Vasseny sont destinés à des usages nobles tels que les préfabrifications, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques), l'artisanat, les négociants et les particuliers.

7. Remise en état

7.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article R.512-8 du code de l'environnement, qui complétait le contenu d'une étude d'impact pour un projet d'ICPE et qui stipulait à son alinéa II-3 que l'étude d'impact devait présenter « les conditions de remise en état du site après exploitation » a été abrogé par le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (article 6, alinéa 3).

L'article R.181-13, ajouté au code de l'environnement par le même décret, stipule dans son alinéa 4 que « la demande d'autorisation environnementale comprend [...] les conditions de remise en état du site après exploitation ».

La présentation des conditions de remise en état du site après exploitation figure donc désormais dans la demande (volume 1) et non plus dans l'étude d'impact (volume 2). Cette présentation est l'objet du présent chapitre 7.

L'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2012, précise que « l'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant ». La remise en état comporte au minimum :

- « la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site ».

La circulaire n°96-52 du 2 juillet 1996 précise en son article 12 que la remise en état « ne doit pas être confondue avec l'aménagement qui peut certes en constituer le prolongement mais qui est une opération distincte ayant pour effet de valoriser les lieux par la création d'équipements ou d'infrastructures et de leur donner une affectation nouvelle souvent différente de l'affectation originelle ».

Enfin, en complément de ces dispositions matérielles, le pétitionnaire est tenu de constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site après fermeture, en cas de défaillance (voir chapitre 11 du présent volume).

7.2. EXPÉRIENCE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE REMISE EN ÉTAT

La société GSM possède une solide expérience en matière d'exploitation et de remise en état de carrières. Elle exploite le gisement de matériaux alluvionnaires dans l'Aisne depuis de nombreuses années, et dans le Soissonnais en particulier depuis plus de 30 ans.

La société possède une expérience diversifiée de réaménagements réussis à travers la centaine de carrières que l'entreprise exploite actuellement sur le territoire national et de toutes celles déjà exploitées.

La société a ainsi expérimenté les diverses formes de reconversion possibles :

Les espaces naturels au profit de la biodiversité



Commune de Balloy (77)



Commune de Cayeux-sur-Mer (80)

L'agriculture et le reboisement



Commune de Souppes-sur-Loing (77)



Commune de Martot (27)

Les équipements de loisirs et de parcs



Commune de Bonnal (25)

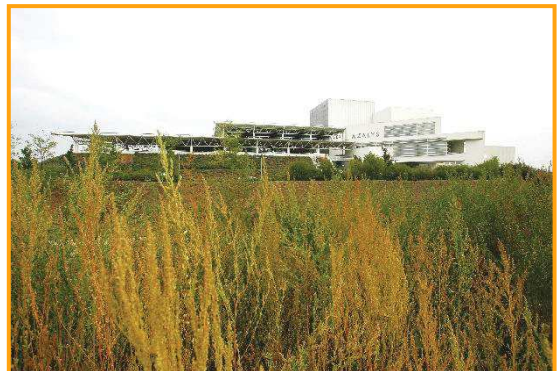


Commune de Tergnier (02)

L'urbanisation et les parcs d'activités



Commune d'Achères (78)



Commune de Carrières-sous-Poissy (78)

7.3. REMISE EN ÉTAT EN VIGUEUR AU NIVEAU DE LA CARRIÈRE ACTUELLE

Actuellement, la remise en état en vigueur au niveau du site de la carrière actuelle dont le renouvellement est sollicité est celle figurant dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27/12/2017. Celui-ci prévoit une vocation écologique et agricole au site, avec les aménagements suivants :

- un plan d'eau sinueux sur une surface de 18 ha,
- une zone humide de hauts fonds au sud du plan d'eau,
- deux îles, l'une au niveau des hauts fonds au sud, et l'autre au centre du plan d'eau,
- des microreliefs sur la berge est du plan d'eau,
- des roselières au niveau d'une grande partie des berges,
- une bordure de saules sur une partie des berges au nord-ouest,
- une berge filtrante surmontée d'une haie épineuse diversifiée au sud du plan d'eau,
- des zones à vocation agricole au sud-ouest et à l'est du plan d'eau,
- des zones de prairie permanente et de plantations (bosquets d'arbres et d'arbustes) au nord-ouest, au nord et au sud du plan d'eau.

Il est prévu un remblayage des abords du plan d'eau jusqu'à la cote du terrain naturel à l'aide des seuls matériaux en provenance du site d'extraction. Les berges du plan d'eau doivent être talutées en pente douce à 20° hors d'eau et 30° sous eau, excepté la berge filtrante au sud laissée à 45°.

Par ailleurs, il est prévu une zone de passage préférentiel des eaux de crue au nord-ouest du site, assurant un remplissage progressif du plan d'eau lors d'épisodes de crue.

La totalité du site ayant d'ores et déjà été exploité, la majeure partie de ces travaux de remise en état a d'ores et déjà été réalisée.

7.4. OBJECTIFS DE LA REMISE EN ÉTAT PROJÉTÉE AU NIVEAU DE L'ENSEMBLE DU SITE

Le projet de remise en état proposé est le résultat d'une concertation de la société GSM avec les parties-prenantes de ce projet : les propriétaires des terrains, les communes, l'administration et les bureaux d'études (écologie, hydraulique, hydrogéologie et paysage). La remise en état proposée (voir carte page suivante) a été élaborée en prenant en compte notamment :

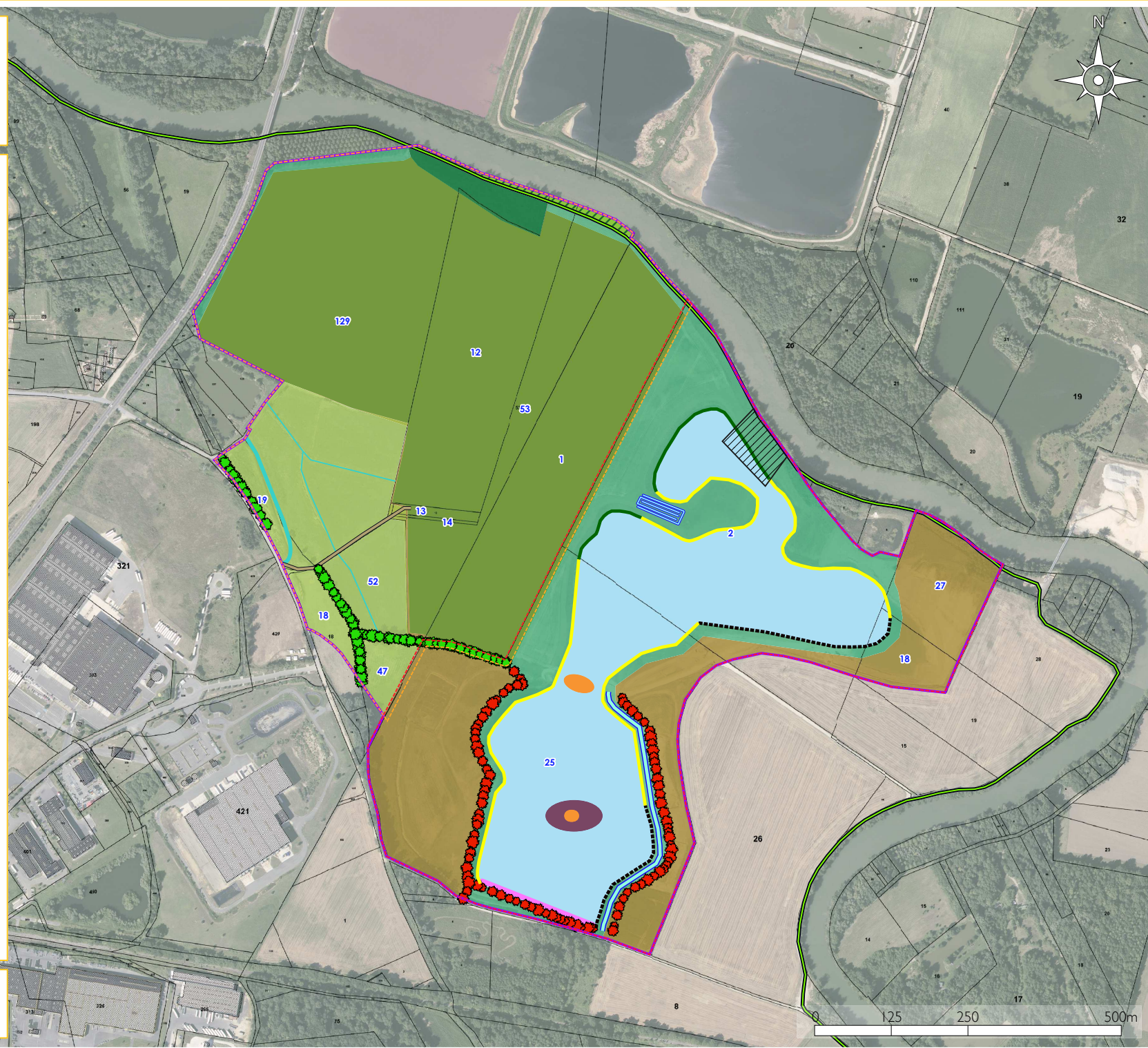
- le contexte environnemental, écologique, paysager, et humain du site et des alentours,
- la remise en état actée dans l'APC du 27/12/2017 au niveau de la carrière actuellement autorisée, et dont les travaux sont en cours de finition,
- les contraintes techniques liées à l'exploitation au niveau du secteur de l'extension, qui conditionnent la modalité d'extraction en eau, la profondeur de l'excavation et la quantité de matériaux disponibles pour la remise en état,
- les dispositions et orientations définies par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Villeneuve-Saint-Germain et de Vénizel, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Aisne, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Soissonnais, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues (PPRICB) de la vallée de l'Aisne,
- le statut initial des terrains et la vocation souhaitée par les propriétaires sur le secteur de l'extension,
- la nécessité de mise en place de mesures compensatoires, notamment écologiques,
- les préconisations des intervenants experts en écologie, paysage, hydraulique et hydrogéologie,
- la nécessité de pérennisation du site réaménagé en anticipant sa gestion et son entretien futur.

Ainsi, la remise en état en cours de finition au niveau de la carrière actuellement autorisée sera conforme aux dispositions de l'APC du 27/12/2017, c'est-à-dire essentiellement un plan d'eau de 18 ha, des zones de hauts fonds et de roselières, deux îles, des zones à vocation agricole et des zones de prairies avec plantations. Les travaux de terrassement et une partie des aménagements ont d'ores et déjà été réalisés, il reste les plantations de haies, bosquets et roselières à effectuer.

De légères modifications seront apportées dans le cadre de la présente demande : l'ajout de fossés humides et de haies bocagères permettant de compenser certains effets du projet d'extension de carrière sur des espèces protégées.

Remise en état

-  Site concerné par la demande
-  Emprise du projet d'extension de carrière
-  Emprise du projet de renouvellement de la carrière actuelle
-  Prairies conservées et gérées de façon écologique
-  Prairies créées
-  Boisement de feuillus conservé
-  Ripisylve conservée
-  Engazonnement et plantations
-  Zone à vocation de cultures
-  Plan d'eau
-  Îles
-  Zone de hauts fonds
-  Zone de passage préférentiel des eaux de crue
-  Création de linéaires de fossés favorables à la Gorgebleue à miroir
-  Roselières
-  Berge filtrante
-  Micro-reliefs sur les berges du plan d'eau
-  Bordures de saules
-  Fossé canalisé conservé
-  Fossé conservé
-  Haie conservée
-  Création de haies bocagères favorables aux passereaux
-  Chemin rural conservé
-  Chemin de halage laissé intact



Sources : Cadastre, IGN Ortho.

La remise en état au niveau des terrains exploités de l'extension consistera quant à elle en un remblayage au TN initial, et en la reconstitution d'espaces agricoles avec une conversion des cultures initialement présentes en prairies de fauche. Les bandes cultivées non exploitées en bordure de l'Aisne et de la RN.2 seront également converties en prairies. Quant à la zone de prairies traversée de fossés et ponctuée de haies située dans le quart sud-ouest de l'emprise sollicitée pour le projet d'extension, elle a été exclue de l'emprise exploitable définitive et sera conservée dans le cadre du projet. Une gestion de type agro-environnementale sera mise en œuvre sur cette zone par GSM pendant la durée d'autorisation sollicitée (16 ans) afin de restaurer et valoriser les prairies.

Précisons que le projet initialement envisagé par GSM prévoyait de restituer la zone de cultures en espaces cultivés, et d'exploiter une partie de la zone de prairies en la reconstituant à l'identique de l'état initial lors de la remise en état. La société GSM a depuis fait évoluer son projet afin de mieux répondre aux enjeux écologiques et aux recommandations des services instructeurs. **Le projet de remise en état ainsi présenté dans cette « version 4 » du dossier apporte une plus-value écologique au secteur, en conservant et valorisant une zone de 9,7 ha prairies existante, et en créant un espace de prairies supplémentaires de 33,7 ha en lieu et place des cultures initialement présentes.**

7.5. TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE L'ENSEMBLE DU SITE

A/ Nature, volume et conditions d'admission des matériaux utilisés pour la remise en état

Au niveau du secteur de la carrière actuelle, aucun matériau extérieur n'a été ni ne sera apporté, la remise en état est réalisée uniquement avec les terres décapées sur le site. Précisons que cette remise en état est en cours de finalisation et que les travaux de terrassement ont d'ores et déjà été réalisés.

Au niveau des terrains de l'extension projetée, il est prévu un remblayage intégral jusqu'au TN qui va nécessiter l'apport de matériaux extérieurs inertes.

Ainsi le remblayage du secteur de l'extension nécessitera, en plus des 904 400 m³ de terres décapées (dont 113 200 m³ de terre végétale), l'apport de 978 300 m³ de matériaux inertes extérieurs.

Ces remblais extérieurs seront constitués de produits inertes non susceptibles de porter atteinte à la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles. Conformément à l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 avril 2017, les déchets inertes externes admis respecteront les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

La liste exhaustive des déchets recevables sur le site est ainsi définie dans l'annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2014 suscit . Il s'agit des d chets suivants :

Code d�chet	Description	Restriction
10 11 13	D�chets de mat�riaux � base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage de verre	Tri�s
17 01 01	B�ton	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 01 02	Briques	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 01 03	Tuiles et c�ramiques	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 01 07	M�langes de b�ton, tuiles et c�ramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fen�tres
17 03 02	M�langes bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les d�chets de production et de commercialisation ainsi que les d�chets de construction et de d�molition ne provenant pas de sites contamin�s, tri�s
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	� l'exclusion de la terre v�g�tale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contamin�s
19 12 05	Verre	Tri�s
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et � l'exclusion de la terre v�g�tale et de la tourbe

Pr cisons que ne seront accept s sur site que les d chets figurant dans la liste ci-dessus. Il s'agira quasi-exclusivement de terres et cailloux. Ils seront donc dispens s de la proc dure d'acceptation pr alable (contenant un test de lixiviation) pr vue   l'article 3 de l'arr t  du 12 d cembre 2014.

Les remblais ext rieurs inertes proviendront pour 50 % de chantiers locaux de terrassement (par voie routi re) et pour 50 % des travaux du Grand Paris (par voie fluviale).

Les conditions d'admission des remblais extérieurs seront conformes à l'alinéa III de l'article 12.3 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, et aux articles 5 et suivants de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Ces apports extérieurs feront l'objet d'un registre tenu à jour par l'exploitant et seront accompagnés d'un bordereau de suivi. Ils feront ainsi l'objet d'un contrôle systématique par la société GSM.

L'admission et le tri de ces matériaux seront effectués au niveau de la plateforme de réception fixe à proximité du quai de déchargement pour les remblais apportés par voie fluviale, et sur l'aire d'accueil mobile à proximité du casier à remblayer pour les remblais apportés par camions.

Le respect des conditions réglementaires d'admission de matériaux extérieurs, et la mise en place d'une procédure de contrôle et de tri de ces matériaux sur site garantiront leur caractère inerte. Ainsi, aucun matériau pouvant porter atteinte à l'environnement ne sera utilisé pour le remblayage du site.

B/ Reconstitution des terrains

Secteur de la carrière actuellement autorisée

Rappelons que la majeure partie des travaux de remise en état ont d'ores et déjà été réalisés sur ce secteur, y compris l'ensemble des travaux de terrassement.

Le secteur de la carrière actuellement autorisée accueille un plan d'eau résiduel d'une surface de 18 ha. L'une de ses berges, au sud, est restée filtrante, avec une pente de 45°. Les autres berges ont été talutées en pente douce avec les stériles et terres décapés *in situ*, à 20° hors d'eau et 30° sous eau afin d'assurer leur stabilité, l'installation et la pérennité d'aménagements (roselières, microreliefs, etc.) et pour éviter, au nord, l'érosion régressive des berges lors d'épisodes de crue.

Les terrains situés autour du plan d'eau ont été remblayés jusqu'au TN à l'aide des matériaux de découverte précédemment décapés et stockés : stériles de découverte et terre végétale (régalée sur environ 40 cm en superficie), afin de reconstituer des espaces de cultures, de prairies, ou de plantations.

Enfin, deux îles ont été constituées à l'aide des terres de découverte décapées sur le site, au centre et au sud du plan d'eau.

Secteur de l'extension projetée

La remise en état des terrains de l'extension projetée consistera en un remblayage total avec des matériaux extérieurs inertes (sur une épaisseur moyenne de 3 m environ) et les stériles décapés *in situ* (sur une épaisseur moyenne de 2,4 m environ), puis un régalage de la terre végétale décapée *in situ* (sur une épaisseur moyenne de 0,40 m environ). Ces terrains seront ainsi reconstitués jusqu'au TN, en respectant l'ordre initial des horizons du sol.

Les opérations de remblayage seront réalisées à l'aide d'un boteur sur chenille, en période de temps sec sur un sol bien ressuyé, afin d'éviter tout compactage excessif qui pourrait être préjudiciable à la remise en culture ou en prairie par création d'imperméabilités gênantes.

C/ Aménagement du plan d'eau résiduel sur la carrière actuelle

Le plan d'eau sur la carrière actuelle a une forme sinueuse, et possède des presque îles pour maintenir l'accès aux pylônes électriques présents dans l'emprise des terrains.

Le bureau d'étude en écologie Alfa Environnement a noté lors de ses prospections que « *la carrière autorisée est en cours de finalisation de réaménagement. Sur cette dernière, une très large place est laissée à la biodiversité.*

Des îlots et hauts fonds seront créés. Les berges seront constituées de portions variées :

- *pente douce,*
- *berges abruptes,*
- *laissées en colonisation spontanée par les saules,*
- *gérées pour maintenir le roseau (fauche ou débroussaillage tous les 4-5 ans) »¹.*

Ainsi actuellement, une berge au sud a été laissée perméable pour la circulation de la nappe, deux portions de berges à l'est accueillent des microreliefs (frayères à poissons, micro-mares à amphibiens, pente à Martin-pêcheur, etc.), et deux portions de berges au nord-ouest et à l'ouest ont été maintenues avec leurs saules pour casser les vents froids arrivant sur le plan d'eau.

La société GSM effectuera en outre un semis de roselières sur plusieurs portions de berges.

¹ Source : étude écologique réalisée dans le cadre du présent projet par Alfa Environnement, et reportée au volume 5, pièce 1.

Une zone de passage préférentiel des eaux de crue a été aménagée au nord du site, assurant un remplissage progressif du plan d'eau lors d'épisodes de crues.

Une zone de hauts fonds d'environ 8 000 m² a été créée dans la partie sud du plan d'eau, permettant le développement d'une végétation de type roselière particulièrement attrayante pour l'avifaune. Elle est déconnectée de la berge pour limiter la prédation des oiseaux en reproduction (anatidés, rallidés, passereaux, etc.).

Deux îles ont été créées, l'une au centre et l'autre au sud du plan d'eau, au niveau de la zone de hauts fonds.

D/ Restitution d'espaces agricoles sur la carrière actuelle et l'extension projetée

Au niveau du secteur de la carrière actuellement autorisée, une zone au sud-ouest et une zone à l'est du plan d'eau ont été restituées à leur vocation agricole initiale (cultures).

Au niveau du secteur de l'extension projetée, l'ensemble des terrains exploités seront restitués à une vocation agricole, avec cependant une conversion des cultures initialement présentes en prairies de fauche. Après remblayage de ce secteur, un travail du sol sera réalisé, puis un premier semis d'un mélange prairial (trèfle, ray grass, fétuque, pâturin, fléole, etc.) sera effectué pour favoriser l'infiltration de l'eau et la réhabilitation de la structure du sol.

E/ Mise en place de zones de prairies permanentes sur la carrière actuelle et de bandes enherbées sur l'extension projetée

Au niveau du secteur de la carrière actuellement autorisée, des zones de prairies de fauche ont été reconstituées au nord-ouest, au nord et au sud du plan d'eau. Les prairies implantées sur ces zones sont permanentes et caractérisées par une flore diversifiée. La société GSM s'est fait établir un mélange de semences locales de type « prairies naturelles ». Cet ensemencement permet d'obtenir une intégration rapide du site dans son milieu, d'assurer un couvert végétal fixateur et diversifié, et d'initier un développement spontané d'espèces indigènes. Au niveau de la zone nord en particulier, la végétalisation par des herbacées et des graminées permet de ralentir les eaux de crue de l'Aisne et d'éviter ainsi l'érosion régressive des berges nord du plan d'eau.

Des bandes enherbées seront par ailleurs créées au niveau des bordures nord (le long du chemin de halage et de la peupleraie) et ouest (le long de la RN.2) des terrains de l'extension. Elles feront l'objet d'un ensemencement identique à celui des prairies permanentes sur le site de la carrière actuelle.

F/ Plantations de bosquets et de haies sur la carrière actuelle

Au niveau du site de la carrière actuellement autorisée, des plantations seront réalisées aux abords du plan d'eau, au niveau des zones de prairies au nord-ouest, au nord et au sud du plan d'eau. La vocation de ces plantations est d'optimiser l'insertion paysagère du site en conservant des formes et des espèces végétales déjà implantées dans les alentours.

Une haie épineuse sera implantée en surplomb de la berge filtrante au sud du plan d'eau, pour limiter l'accès à cette berge. Elle sera composée essentiellement de prunellier, avec ajout d'autres essences mellifères et à fruits pour diversifier (églantier, viorne obier, troène, cornouiller sanguin, etc.).

Par ailleurs, au titre des mesures compensatoires pour les passereaux des haies protégés qui seront dérangés lors de l'exploitation des terrains de l'extension, un habitat de substitution sera créé au préalable dans l'emprise de la carrière actuelle. Ainsi, 900 m linéaires de haies supplémentaires (non prévus dans le plan de remise en état acté dans l'APC du 27/12/2017) seront implantés en bordure ouest de la partie sud du plan d'eau résiduel, soit le double du linéaire de haies actuellement fréquenté par les passereaux sur le secteur de l'extension.

Précisons que l'ensemble des haies actuellement présentes sur le secteur du projet d'extension, au sein de la zone de prairies située dans le quart sud-ouest des terrains, sera conservé (la zone de prairies étant intégralement évitée dans le cadre de cette « version 4 » du projet).

Ainsi les passereaux des haies protégés bénéficieront, entre les haies conservées sur le secteur de l'extension et les haies supplémentaires créées dans l'emprise de la carrière actuelle, d'une extension des habitats favorables (le triple du linéaire actuel).

Au niveau des terrains de l'extension projetée, la jeune peupleraie en taillis située au nord, en bordure de l'Aisne, sera laissée intacte lors de l'exploitation des terrains.

Les plantations sur le secteur de la carrière actuelle se feront à partir d'essences locales, adaptées aux conditions du climat local et à la nature et à la qualité du sol. Les essences listées en page suivante ont été préconisées par le bureau d'études Alfa Environnement.

**Espèces ligneuses proposées comme support de plantations
en Picardie (ALFA Environnement, 2020)**

SALICACEAE

Salix alba (Saule blanc)
Salix caprea (Saule marsault)
Salix cinerea (Saule cendré)

BETULACEAE

Betula alba (Bouleau pubescent)
Betula pendula (Bouleau verruqueux)
Alnus glutinosa (Aulne glutineux)
Carpinus betulus (Charme commun)
Corylus avellana (Noisetier commun)

FAGACEAE

Quercus robur (Chêne pédonculé)
Fagus sylvatica (Hêtre commun)

ROSACEAE

Rosa canina (Rosier des chiens)
Rosa arvensis (Rosier des champs)
Rubus caesius (Ronce bleuâtre)
Rubus idaeus (Ronce framboisier)

MALACEAE

Crataegus laevigata (Aubépine à deux styles)
Crataegus monogyna (Aubépine à un style)

ACERACEAE

Acer campestre (Erable champêtre)

TILIACEAE

Tilia cordata (Tilleul à petites feuilles)

AQUIFOLIACEAE

Ilex aquifolium (Houx commun)

OLEACEAE

Ligustrum vulgare (Troène commun)

CORNACEAE

Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)
Cornus mas (Cornouiller mâle)

CAPRIFOLIACEAE

Sambucus nigra (Sureau noir)
Viburnum lantana (Viorne lantane)
Viburnum opulus (Viorne obier)
Lonicera periclymenum (Chèvrefeuille des bois)

RHAMNACEAE

Rhamnus cathartica (Nerprun purgatif)
Frangula alnus (Bourdaine commune)

AMYGDALACEAE

Prunus avium (Prunier merisier)
Prunus spinosa (Prunier épineux)
Prunus mahaleb (Prunier de Sainte-Lucie)

CELASTRACEAE

Euonymus europaeus (Fusain d'Europe)

GROSSULARIACEAE

Ribes nigrum (Groseillier noir)
Ribes rubrum (Groseillier rouge)
Ribes uva-crispa (Groseillier épineux)

FABACEAE

Cytisus scoparius (Genêt à balai)
Ulex europaeus (Ajonc d'Europe)

Plants issus de souches locales, adaptées aux conditions du milieu et permettant d'éviter la "pollution génétique"

Les plantations seront effectuées dans le respect des précautions particulières suivantes :

- elles seront réalisées pendant la période de repos de la végétation, en automne après la chute des feuilles, ou au printemps avant leur apparition,
- elles seront réalisées hors période de gel, de neige, de vent fort,
- elles ne seront pas réalisées sur un sol trop humide,
- les plants seront protégés par un manchon muni d'un tuteur.

G/ Aménagement de fossés humides au niveau de la carrière actuelle

Au titre des mesures compensatoires, liées au dossier de demande de dérogation pour le dérangement d'espèces protégées, un habitat de substitution pour la Gorgebleue à miroir sera créé dans l'emprise de la carrière actuelle au préalable de l'exploitation de l'extension projetée. Ainsi, « deux dépressions humides seront créées avec transplantation de végétations issues des berges du plan d'eau. Ces dépressions atteignant le niveau du plan d'eau voisin permettront l'apparition de zone de vase (affleurement d'eau) et de végétations herbacées et arbustives hygrophiles »¹.

Ces « fossés » seront créés au sein d'un renforcement au nord-ouest du plan d'eau résiduel sur la carrière actuelle, et le long de ce plan d'eau au sud-est. Ils représenteront au total des linéaires de 2 x 380 m de long sur 1 à 5 mètres de largeur en fonction de la hauteur au terrain naturel.

Ainsi, 760 m linéaires de fossés (non prévus dans le plan de remise en état acté dans l'APC du 27/12/2017) seront réalisés sur le secteur de la carrière actuelle, soit le double du linéaire de fossés actuellement fréquentés par la Gorgebleue à miroir sur le secteur de l'extension.

Précisons que l'ensemble des fossés actuellement présents sur le secteur du projet d'extension, au sein de la zone de prairies située dans le quart sud-ouest des terrains, sera conservé (la zone de prairies étant intégralement évitée dans le cadre de cette « version 4 » du projet).

Ainsi la Gorgebleue à miroir bénéficiera, entre les fossés conservés sur le secteur de l'extension et les fossés supplémentaires créés dans l'emprise de la carrière actuelle, d'une extension des habitats favorables (le triple du linéaire actuel).

H/ Conservation et valorisation des prairies dans l'emprise de l'extension projetée

Rappelons que toute la zone de prairies situées dans le quart sud-ouest du périmètre du projet d'extension sera évitée, exclue de l'emprise exploitable définie dans cette « version 4 » du dossier, pour des raisons écologiques et suite aux recommandations des services instructeurs. La société GSM a néanmoins conservé cette zone de 9,7 ha au total dans l'emprise sollicitée pour l'autorisation, afin de pouvoir y exercer des mesures de gestion écologique des prairies.

¹ Source : étude écologique réalisée dans le cadre du présent projet par Alfa Environnement, et reportée au volume 5, pièce 1.

En effet, à l'heure actuelle, cette zone de prairies possède un bon potentiel mais apparaît relativement dégradée en termes d'intérêt écologique et d'expression / fonctionnalités des zones humides. Le bureau d'études en écologie Alfa Environnement n'a ainsi pas identifié d'intérêt écologique fort au niveau de cette zone de prairies, excepté sur une partie des fossés (0,08 ha) pour la Gorgebleue à miroir, le Tariet pâtre, des espèces floristiques et des insectes. Par ailleurs, cette zone n'a pas été entièrement caractérisée comme humide : seule une partie des prairies (4,77 ha), ainsi que les fossés non bétonnés (0,11 ha), ont été identifiés comme humides (dont la majorité uniquement par des critères pédologiques et non botaniques).

La société GSM a décidé, avec l'exploitant agricole et les propriétaires des parcelles de prairies, de conserver la convention de rupture de bail agricole (conclue lorsque le projet prévoyait d'exploiter ces prairies). Les propriétaires ont donné leur autorisation au pétitionnaire de gérer ces parcelles à sa convenance pendant la durée d'autorisation sollicitée, soit 16 ans (voir attestation au volume 7).

La société GSM mettra ainsi en place des mesures de type agro-environnementales (préconisées par le bureau d'études Alfa Environnement), afin de restaurer et valoriser cette zone de prairies :

- suppression de tout apport d'engrais, fumiers et autres amendements ; et pas d'apport d'alimentation complémentaire aux chevaux (évacuation des animaux en cas de manque de nourriture) ;
- suppression de tout produit phytosanitaire ou pesticide ;
- suppression des bourrelets de curage (vase retirée du fond des fossés et laissée de part et d'autre de ces derniers) ;
- réduction de la pression de pâturage : viser 0,5 Unité de Gros Bétail par hectare (sachant que 1 UGB = 1 vache ou 1 cheval), soit 1 cheval pendant 6 mois, 2 chevaux pendant 3 mois ou encore 3 chevaux pendant 2 mois, et avec fauche exportatrice des refus de pâturage (orties, chardons) ;
- adaptation des périodes de fauche :
 - en phase de restauration (pendant 3 à 5 ans) : 2 fauches exportatrices par an, la première fin avril – début mai pour réduire le développement des graminées, la seconde au plus tôt mi-juillet,
 - une fois le niveau trophique abaissé : une seule fauche par an à réaliser après la mi-août,
 - dans tous les cas : maintenir une bande de 3 mètres minimum le long des fossés avec une intervention tardive (après mi-juillet) sur une seule des deux berges par an (intervention en rotation).

I/ Conservation des chemins dans l'emprise de l'extension projetée

Le chemin rural dit de la Haute Borne, traversant la zone de prairies au sud-ouest des terrains de l'extension projetée, sera conservé dans le cadre du projet. Il sera aménagé par la société GSM pour permettre la circulation et le croisement des camions. Il sera restitué en l'état à la fin de l'exploitation des terrains.

Quant au chemin de halage bordant l'Aisne, il sera conservé intact lors de l'exploitation des terrains.

J/ Enlèvement des infrastructures liées à l'exploitation

Simultanément à ces opérations de remise en état et de réaménagement, les terrains dont l'exploitation sera terminée seront nettoyés, et tout matériel d'exploitation retiré des lieux. En particulier seront démontés et enlevés :

- le quai de déchargement en bordure de l'Aisne (ducs d'Albe et estacade sur pieux), au nord des terrains de l'extension,
- la plateforme fixe de réception des remblais extérieurs inertes apportés par voie fluviale, à proximité immédiate du quai,
- les pistes restantes,
- le fossé reliant le plan d'eau de la carrière actuelle à l'Aisne, qui aura servi à rejeter les eaux d'exhaure pendant l'exploitation des terrains de l'extension avec rabattement : il sera en effet remblayé afin d'éviter tout risque d'entrée d'eau vers le plan d'eau en cas de crue, ce qui générerait une sur-inondation des champs aux alentours.

K/ Renaturation de la berge après démantèlement du quai

La berge de l'Aisne, sur laquelle aura été implanté un quai de déchargement des péniches, sera reprofilée en pente douce avec un développement spontané de la végétation après le démantèlement du quai.

Le reprofilage en pente douce permettra de favoriser le développement de la flore et de la faune, notamment la faune piscicole (zone de frai potentiel).

Cet aménagement se traduira, selon les préconisations du bureau d'études Alfa Environnement, par des terrassements depuis le fond du cours d'eau au droit de la berge (quelques décimètres) et une remontée progressive sur le TN sur environ 2 à 3 mètres pour créer une portion de berge longuement immergée où le développement

de la flore et de la faune sera possible (les eaux s'y réchauffant plus vite). La pente ainsi créée sera de 1 pour 5 environ.

La renaturation interviendra au moment du démantèlement du quai. Toutefois, si une zone de frayère s'est développée à proximité immédiate, selon l'espèce concernée, la renaturation interviendra à une période plus adaptée (juillet à octobre si ce sont des poissons blancs ou brochets).

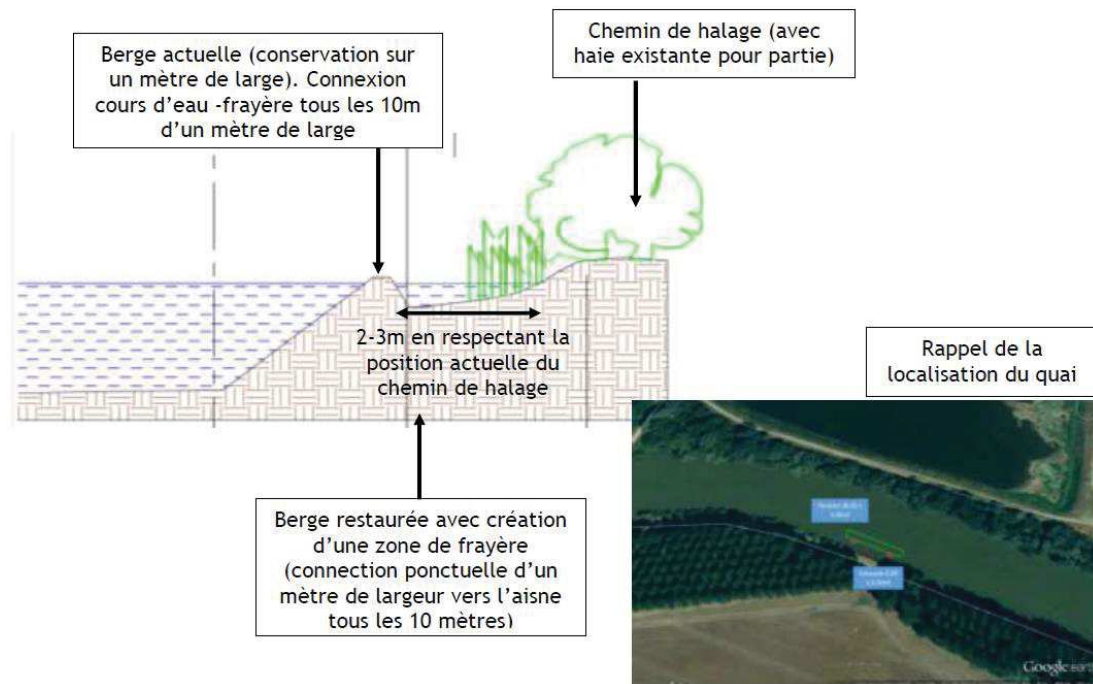


Schéma type du profil de berge renaturée (source : Alfa Environnement).

7.6. DEVENIR DU SITE

La remise en état proposée restitue les terrains de la carrière actuelle à une vocation écologique et agricole, conformément aux prescriptions de l'APC du 27/12/2017. Les terrains exploités de l'extension projetée retrouveront quant à eux à une vocation agricole, avec une plus-value écologique du fait de la conversion des cultures initialement présentes en prairies de fauche. Les terrains retrouveront ainsi leur place initiale dans le paysage du fond de vallée.

La zone de prairies de fauche et de pâture existante au sud-ouest de l'emprise sollicitée pour le projet d'extension a finalement été exclue de l'emprise exploitable, et fera l'objet d'une gestion de type agro-environnemental par la société GSM pendant la durée de l'autorisation (16 ans). Ce plan de gestion permettra de restaurer et de valoriser ces prairies.

En préservant le caractère rural du site, en diversifiant les milieux reconstitués, en maintenant une activité agricole sur le site, en préservant et mettant en valeur les prairies existantes et en créant des espaces de prairies supplémentaires, en étant le siège de mesures compensatoires des impacts de l'exploitation sur l'environnement, en tenant compte des recommandations des bureaux d'études en écologie, hydraulique, hydrogéologie et paysage, la remise en état proposée est conforme aux souhaits des propriétaires, aux orientations et dispositions du PLU et des autres documents de cadrage (SDC, SCoT, SDAGE, PPRI), aux enjeux dégagés par l'étude d'impact et les études techniques, et aux recommandations des services instructeurs.

Les terrains feront l'objet d'une remise en état soignée, tant au niveau de leurs caractéristiques physiques que de leur végétalisation, afin de favoriser et d'assurer l'intégration paysagère du site, la fonctionnalité des aménagements à vocation écologique, la bonne reprise des terrains à vocation agricole et la préservation des conditions hydrologiques et hydrodynamiques du secteur.

Les terrains remis en état seront entretenus par la société GSM pendant toute la durée de l'exploitation.

Après réception du quitus de fin de travaux, les terrains de l'extension seront restitués à leurs propriétaires, excepté la parcelle ZB 47 en prairies, à la pointe sud de l'extension, et la parcelle ZB 13 initialement en cultures et convertie en prairies après remise en état, dans la partie sud-est de l'extension, qui appartiendront à la société GSM et qui continueront d'être gérées par cette dernière.

Quant aux terrains de la carrière actuellement autorisée, ils appartiennent à GSM et feront l'objet d'un suivi écologique avec un partenariat associatif.

La remise en état présentée dans ce dossier a reçu l'accord des maires de Villeneuve-Saint-Germain et de Vénizel, ainsi que des propriétaires des terrains concernés (voir volume 7).

8. Déchets produits

8.1. DÉCHETS LIÉS À L'EXTRACTION DES MATÉRIAUX

Les « déchets » directement générés par les activités en projet correspondent aux terres non polluées décapées (stériles de découverte et terre végétale), qui seront réutilisées à des fins de remise en état.

D'après la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières, ces déchets d'exploitation inertes non dangereux (terres de découverte : code déchet 01 01 02) sont dispensés de caractérisation.

Par ailleurs, le deuxième alinéa du paragraphe 11.5 de l'article 11 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié stipule que *« l'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière [...] ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts »*.

Conformément à l'article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié et à l'alinéa I-14 de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, un plan de gestion de ces déchets d'extraction est joint en annexe 3 de la présente demande.

La terre végétale sera stockée provisoirement, dans l'attente des opérations de remise en état, en périphérie de l'extraction (au niveau de certaines bandes laissées inexploitées à l'ouest des terrains de l'extension) et au niveau de certaines zones du site déjà autorisé (à l'ouest et au sud-ouest de la carrière actuelle).

Elle sera stockée sous forme de merlons ou stocks dont la hauteur sera de 2,5 à 6 m par rapport au terrain naturel (TN). Leur stabilité sera assurée par le respect d'une pente de 30 à 45° maximum.

Ces stocks seront enlevés au moment des opérations de remise en état, la terre végétale servant au régalaie des terrains afin d'en favoriser la revégétalisation.

Il est à noter que l'emplacement des merlons et stocks a été étudié en collaboration avec les bureaux d'études Alfa Environnement en écologie et Hydratec en hydraulique, afin d'avoir un impact moindre sur les écoulements en cas de crue, d'être conforme au PPRICB et de conserver une partie des bandes enherbées le long de la RN.2.

Concernant les stériles, une partie servira à la réalisation de digues permettant la création de différents casiers de remblayage, ainsi que la circulation des engins et des camions sur le site. Une autre partie servira à créer des petits merlons de sécurité tout le long des pistes de circulation au sommet des digues. Une autre partie encore servira à renforcer les berges sur tout le linéaire du périmètre exploitable. Le restant des stériles sera utilisé, dans la mesure du possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation pour le remblayage du site. Seuls les stériles décapés lors de la première phase, et environ 15 % des stériles décapés lors de la deuxième phase (soit environ 152 100 m³) devront être stockés provisoirement sur site, au niveau de terrains non encore exploités de l'extension et/ou au niveau des terrains voisins de la carrière actuelle, en attendant de pouvoir commencer les opérations de remblayage. La stabilité de ces stocks provisoires sera assurée par le respect de pentes douces (45° maximum) et une hauteur modérée (3-4 m).

Les déchets liés aux activités d'extraction des matériaux (terres de découverte), utilisés pour la remise en état de la carrière, sont considérés comme inertes et non dangereux. Ils ne sont pas en mesure, lors de leur manipulation ou de leur stockage (lixiviation), de dégrader les eaux superficielles et souterraines.

En outre, toutes les précautions seront prises pour veiller à assurer le maintien de la stabilité des stocks.

8.2. AUTRES DÉCHETS

A/ Déchets liés au ravitaillement et à l'entretien des engins et équipements

Les déchets produits sur le site lors des opérations de petit entretien et de ravitaillement des engins en hydrocarbures (au niveau de l'aire étanche mobile) seront constitués pour l'essentiel par des cartouches de graisse, des huiles usagées, des chiffons souillés, des filtres.

Ces déchets seront stockés sur le véhicule mobile de ravitaillement équipé de bacs de rétention, et rapportés sur le site de la société à Vasseny.

Les opérations de gros entretien seront quant à elles menées dans les ateliers adaptés de l'installation de la société GSM à Vasseny.

B/ Déchets résultant de la vie quotidienne du personnel

Le personnel utilisera les locaux sociaux présents sur le site de l'installation à Vasseny. Les déchets ménagers liés à leur utilisation continueront à être stockés dans des sacs plastiques, centralisés au niveau de la bascule, et évacués par l'intermédiaire de la collecte communale.

Les déchets recyclables tels que cartons, emballages plastiques, papiers, continueront à être collectés et gérés par des organismes agréés.

C/ Déchets provenant du tri des apports extérieurs

L'apport de matériaux extérieurs (déchets inertes) pour le remblayage de la carrière nécessitera un tri préalable à leur utilisation, qui pourra générer des déchets. Ainsi, les matières non inertes identifiées dans les livraisons (bois, plastiques, ferrailles, etc.) seront exclues du site, stockées dans une benne et enlevées par une société agréée.

Enfin, les risques de décharge sauvage seront réduits par la présence de clôtures, de panneaux et de portails cadenassés en dehors des heures d'ouverture du site, empêchant ainsi l'intrusion de toute personne en dehors des heures d'activité.

Si malgré ces précautions, des déchets venaient à être déposés sur le site d'exploitation, ils feront l'objet d'un enlèvement par les filières agréées pour une élimination adaptée.

Il n'y aura aucun stockage de déchets, d'hydrocarbures ou d'autres produits polluants sur le site.

9. Capacités techniques et financières de la société GSM

9.1. PRÉSENTATION ET HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ GSM

Depuis sa création en 1928, la société GSM développe son activité, étend ses implantations, modernise ses outils de production, accroît son savoir-faire et ses compétences pour devenir l'un des premiers producteurs de granulats en France.

La société GSM est devenue une filiale du groupe HeidelbergCement Group depuis juillet 2016. Le groupe est l'un des leaders mondiaux sur le marché du granulat, du ciment et du béton prêt à l'emploi (respectivement numéro 1, 2 et 3). Présent dans 60 pays, avec 63 000 salariés, il exploite 160 cimenteries, 595 carrières, 1 723 centrales à béton.

Dans la zone géographique France, HeidelbergCement Group se déploie sur trois principaux métiers des matériaux de construction, à travers trois sociétés :

- Ciments Calcia pour le ciment et sa filiale SOCLI pour la chaux ;
- **GSM et ses filiales pour les granulats ;**
- Unibéton pour le béton prêt à l'emploi.

L'activité de production de granulats de GSM et ses filiales en France est stable depuis plusieurs années, avec, pour la période 2014/2016 : près de 700 salariés, environ 90 sites constitués de carrières, ports et dépôts implantés sur une trentaine de départements français, et 20,6 millions de tonnes commercialisées.

GSM destine prioritairement sa production aux usages techniques de l'industrie du béton (béton prêt à l'emploi, préfabrication de produits en béton, etc.). Les 2/3 des ventes correspondent à un emploi des granulats pour la construction de bâtiments, d'ouvrages d'art, d'infrastructures routières et ferroviaires, d'équipements, etc.

9.2. AUTORISATIONS DE LA SOCIÉTÉ GSM DANS L' AISNE

La société GSM, Région Grand Bassin Parisien - secteur Picardie - a obtenu dans l'Aisne différents arrêtés préfectoraux donnant acte des déclarations de fin de travaux, et différentes autorisations d'exploiter. Les arrêtés préfectoraux en vigueur sont répertoriés dans le tableau suivant :

Communes	N° AP	Date AP	Durée	Surface autorisée	Objet
Vénizel et Bucy-Le-Long	2005-1242 et IC/2017/176 (APC)	22/12/2005 et 27/12/2017 (APC)	15 ans	49 ha 62 a 41 ca	Autorisation d'exploiter une carrière et une station de transit
Beautor et Travecy	2006-1244	09/01/2006	20 ans	263 ha 07 a 76 ca	Autorisation d'exploiter une carrière (terrasses)
Tergnier	2006-1255	21/07/2006	aucune	15 ha 31 a 45 ca	Autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux
Tergnier	2006-1255 et IC/2017/177 (APC)	21/07/2006 et 27/12/2017 (APC)	6 ans	5 ha 68 a 51 ca	Autorisation d'exploiter une carrière avec modification de remise en état
Tergnier et Beautor	2006-1256	26/07/2006	20 ans	13 ha 23 a 2 ca	Autorisation d'exploiter une carrière
Tergnier	C-0088 IC/2013/011	23/01/2013	20 ans	56 ha 24 a 16 ca	Autorisation d'exploiter une carrière
Vasseny	99-1069, C-0014 IC/2011/162 (APC) et IC/2019/120 (nouvel AP)	05/08/1999, 07/10/2011 (APC) et 18/07/2019 (nouvel AP)	8 ans pour la carrière, sans limite pour l'installation	37 ha 67 a 62 ca pour la carrière et 7 ha 94 a 30 ca pour l'installation	Autorisation d'exploiter une carrière et une installation de traitement
Ciry-Salsogne	C-0098 IC/2013/036	13/03/2013	10 ans	9 ha 20 a 19 ca	Autorisation d'exploiter une carrière
Bucy-le-Long	C-0101 IC/2013/107	19/07/2013	12 ans	33 ha 35 a 06 ca	Autorisation d'exploiter une carrière
Viry-Noueuil	IC/2017/065	23/05/2017	14 ans	55 ha 44 a 64 ca	Autorisation d'exploiter une carrière

La société GSM maîtrise ainsi les techniques d'exploitation et de réaménagement de carrières et possède une connaissance développée du secteur.

9.3. DÉMARCHÉ QUALITÉ ET AGRÉMENTS DE LA SOCIÉTÉ GSM

GSM applique une démarche qualité rigoureuse pour garantir à ses clients une fourniture de produits fiables et conformes aux besoins et aux exigences normatives. Cette démarche qualité se matérialise par un marquage CE des granulats de niveau 2+ et par des démarches de certification volontaire de type Produit (Marque NF-Granulats) ou de type Système (ISO 9001).

GSM produit ainsi des granulats qui répondent aux besoins en matériaux des entreprises générales du bâtiment et des travaux publics, des industriels du béton prêt à l'emploi et des produits bétons préfabriqués, artisans, maçons ou VRD, négociants, particuliers...

Les matériaux produits répondent en particulier aux normes européennes de qualité requises pour le développement des bétons haute performance, la réalisation d'ouvrages d'art et la fabrication de produits en béton (marquage CE 2+).

La société GSM dispose d'un laboratoire de contrôle qualité sur chacun de ses sites dans l'Aisne, afin de garantir la conformité des produits aux exigences normatives.

9.4. MOYENS HUMAINS ET ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ GSM

L'activité Granulats France de GSM emploie environ 670 personnes.

Activité Granulats France (GSM, filiales et participations minoritaires)	2014	2015	2016
Volumes vendus (Kt)	20 614	20 433	20 607
Effectifs	689	676	667

Au niveau local, GSM est structurée en 4 directions régionales divisées en 12 directions de secteurs. Cette organisation décentralisée correspond à la volonté de l'entreprise d'être au plus proche de ses interlocuteurs, de ses clients et de ses partenaires locaux (élus, administrations départementales et régionales, clients publics et privés, associations, riverains). Un secteur est l'échelon opérationnel en charge des carrières et des sites de production d'un secteur géographique donné. Sous la responsabilité d'un directeur, chaque secteur dispose de moyens humains et matériels propres pour assurer la maîtrise opérationnelle de l'ensemble de l'activité.

Toutes les compétences sont réunies pour répondre à l'ensemble des exigences du métier d'exploitant de carrières et de producteur de granulats ainsi qu'aux réglementations et normes qui l'encadrent :

-
- responsables d'exploitation et de production chargés de la conception des outils industriels, de leur maintenance et de la fabrication des produits finis ;
 - responsables commerciaux et responsables logistiques chargés de la commercialisation et la distribution des granulats auprès des clients ;
 - responsables fonciers et environnement en charge de la maîtrise des terrains, des dossiers administratifs de demandes d'autorisation, des études environnementales, du suivi des conformités réglementaires et de la concertation avec les acteurs locaux ;
 - animateurs qualité, sécurité, environnement chargés de décliner la politique mise en place par GSM dans ces trois domaines ;
 - chefs de carrières encadrant une équipe chargée des opérations d'extraction, de production industrielle et de remise en état des sites.

Au siège sont rassemblés les directions fonctionnelles et des services supports aux secteurs : environnement, géologie et prospection, qualité, matériel et process, juridique, santé et sécurité, ressources humaines, communication, administration et finances, comptabilité, informatique. Sur le site de Guerville, GSM bénéficie également des laboratoires du CTG (Centre Technique Groupe).

Les effectifs de GSM Région Grand Bassin Parisien sont de 65 personnes dans le secteur Picardie en janvier 2016.

9.5. MOYENS EN MATÉRIEL DE LA SOCIÉTÉ GSM

Pour mener à bien son activité, GSM possède et gère un équipement industriel constitué d'installations de production de granulats fixes ou mobiles (broyeurs, concasseurs, traitement des sables et des eaux, convoyeurs, etc.), de matériels flottants (dragues, convoyeurs flottants, etc.) et de matériels mobiles (engins de chantiers, chargeuses, etc.).

La valeur brute des actifs immobilisés de GSM en constructions et en installations techniques, matériel et outillage industriels s'élève à environ 167 millions d'euros à fin 2016. Ces moyens techniques permettent à GSM de maîtriser l'ensemble des étapes de la vie d'une carrière, et notamment de réaliser une remise en état progressive et coordonnée à l'exploitation de manière continue.

Le secteur Picardie de GSM Région Grand Bassin Parisien dispose ainsi sur le département de l'Aisne de tout le matériel adapté, nécessaire à l'extraction et au transport des matériaux. À titre indicatif, il détient en particulier :

- 2 installations de criblage-lavage, avec 3 cribles, 6essoreurs et 2 concasseurs en activité,

VOLUME 1 : DEMANDE

- 1 plateforme de transit sur le site de Bucy-le-Long,
- des bandes transporteuses pour l'acheminement des matériaux,
- 4 ponts-bascules en activité,
- 6 transformateurs,
- une dizaine de pompes ayant des débits allant de 150 à 1200 m³/h,
- 7 chargeurs références :
 - CATERPILLAR 972 (x 4),
 - VOLVO L 180 (X 2),
 - KOMATSU WA 480 (X 1),

ainsi qu'un ensemble d'installations annexes et de véhicules de service ou de fonctionnement (voitures de service, engins, locaux sociaux, ateliers, etc.).

9.6. CAPACITÉS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ GSM

Le capital social de GSM est de 18 675 840 €. Sur les trois derniers exercices, l'unité économique et sociale GSM et filiales présente un chiffre d'affaires moyen de 240 à 250 millions d'euros. Les capitaux propres de l'entreprise demeurent relativement stables, autour de 90 à 100 millions d'euros. La stabilité des résultats de l'entreprise illustre sa capacité à gérer efficacement son activité et à maîtriser ses coûts malgré les fluctuations du marché.

	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires (en k€)	253 552	244 203	238 112
Résultat net (en k€)	12 588	8 267	14 888
Capacité d'autofinancement (en k€)	27 257	21 432	-
Capitaux propres (en k€)	93 540	91 448	99 419
Endettement	Néant	Néant	Néant

Par ailleurs, GSM a constitué des cautions bancaires à titre de garanties financières de remise en état des carrières pour un montant total de 45,6 millions d'euros à fin 2016 pour GSM et ses filiales.

La situation financière de GSM permet à l'entreprise d'exploiter les sites conformément aux exigences applicables et aux conditions d'exploitation prescrites par les autorisations préfectorales, notamment en matière d'environnement.

REPÈRES HISTORIQUES DE L'ACTION ENVIRONNEMENTALE DE GSM

<p>Les fondations : 1987 à 1991</p>	<p>Signature de la « Charte des Carrières et de l'Environnement » avec la Fédération Nationale des Maires Ruraux</p> <p>Création de services environnement décentralisés aujourd'hui constitués d'une trentaine de collaborateurs en charge des sujets environnementaux des carrières</p> <p>Création d'une délégation nationale à l'environnement</p>
<p>L'expérience : 1992 à 2007</p>	<p>Premier producteur de granulats français à formaliser un Plan environnement entreprise</p> <p>Création volontaire de Comités de suivi de l'environnement pour favoriser la concertation locale avec élus, administrations, riverains et associations</p> <p>Mise en place d'audits environnement des sites à usage d'autocontrôle de la conformité réglementaire des activités exercées</p> <p>Adhésion à la charte environnement des industries des carrières de l'UNPG (1992)</p> <p>Actualisations quinquennales des plans environnement et des objectifs d'amélioration pour chaque carrière</p> <p>Publication de 3 rapports environnement sur les actions environnementales de GSM</p> <p>Premiers sites certifiés ISO 14001 (2000)</p> <p>Politique de développement durable d'Italcementi Group (2003)</p> <p>Adhésion à la démarche de progrès de la charte environnement des industries de carrières (2005)</p>
<p>Une nouvelle démarche à partir de 2006</p>	<p>Edition d'un bilan des réaménagements des carrières GSM : « Carrières et territoires » (2006)</p> <p>Publication du Bilan environnement à fin 2006 et conception d'une nouvelle démarche environnement basée sur l'amélioration continue (2007-2008)</p> <p>Formalisation d'une déclaration de politique environnementale (2008)</p> <p>Signature d'une convention de partenariat (2007) entre GSM et le comité français de l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la Nature) avec lequel est établie une Politique « biodiversité » des carrières (2010)</p> <p>Adhésion volontaire à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB 2011-2020) - Juillet 2011. Cet engagement a été reconnu officiellement "SNB" par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en décembre 2012</p> <p>Mise à jour de la Politique environnementale de GSM en Janvier 2015</p> <p>L'engagement ISO 14001 : Après avoir développé la norme dans différents secteurs, GSM a obtenu une certification nationale en avril 2015</p> <p>Obtention, en septembre 2015, de la certification ISO 50001 pour l'ensemble de ses installations de traitement</p> <p>Certification « Engagement biodiversité » délivré par Ecocert Environnement en décembre 2015 pour 49 carrières</p>

10. Politique environnementale de la société GSM

10.1. LA DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE GSM

La société GSM, filiale française d'HeidelbergCement Group, est engagée depuis le début des années 1990 dans une politique en faveur d'une meilleure maîtrise des enjeux environnementaux :

- une délégation à l'environnement a été créée en 1991 ;
- début 1992, GSM a été la première entreprise productrice de granulats à s'engager dans le Plan Environnement Entreprise proposé par le Ministère de l'Environnement afin de préparer RIO 92 ;
- plusieurs Plan Environnement se sont succédé : 1992-1996, 1997-2002, 2002-2006 ; depuis, une « Démarche Environnement » a été initiée comme le démontrent les paragraphes suivants ;
- depuis le 17 avril 2015, GSM est certifié ISO 14001 à l'échelle nationale ;
- en 2011, GSM a adhéré à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité ;
- en 2012, GSM a mis en place un Système de Management de la Biodiversité (SMBio) ;
- depuis septembre 2015, les sites de GSM, y compris l'installation de Vasseny, sont certifiés ISO 50001 (management de l'énergie).

En parallèle, GSM soutient l'action syndicale de la Profession des Producteurs de Granulats dans le cadre, entre autres, de la Charte Environnement des Industries de Carrières (UNPG).

GSM a toujours su anticiper les réglementations française et européenne, faisant ainsi référence dans ses propres instances professionnelles.

La Norme ISO 14001

ISO 14001 est une norme internationale qui a pour objet l'amélioration continue en matière d'environnement.

La mise en place d'un système de management environnemental se concrétise par la définition de procédures et d'objectifs (à travers une politique, des programmes...), dont la réalisation est suivie dans le cadre d'audits (internes et externes), au moyen d'indicateurs. Des revues de direction régulières permettent d'adapter le système.

Des moyens financiers et humains et des échéanciers sont définis pour l'atteinte des objectifs. La certification est délivrée pour une durée de 3 ans. Un audit de contrôle permet, tous les ans, de vérifier la pertinence du système et le respect des engagements, tant sur les aspects documentaires qu'opérationnels.



Formation et sensibilisation : un des piliers de la gestion environnementale de GSM.



*Les installations du site de La Frette : un exemple d'outil industriel de dernière génération.
(Photo M. DELETANG)*

Certificat

Certificate of registration

Ecocert Environnement certifie que le système de management de

Ecocert Environnement certifies that the management system of

GSM SAS

Les Technodes
78931 GUERVILLE CEDEX - France

a été évalué et jugé conforme à la norme

was evaluated and considered to be conform with the standard

NF EN ISO 14001:2004

Le domaine d'application du système de management est :

The scope of the management system is :

L'ensemble des sites de production et des entités associées (carrières, installations de traitement, plateformes de négoce, terminaux sabliers, sites d'intérêt écologiques, bureaux, laboratoires, ateliers) répartis en secteurs ; Les services support secteur et région. Le siège de GSM à Guerville ; La Direction du Développement Durable France Belgique pour ce qui concerne les missions de support assurées par son directeur et le département environnement.

Détail en annexe technique.

Numéro d'identification : **F-781621**

Identification number

Date de délivrance : **le 17 avril 2015**

Date of issue

Date d'extension : **le 04 mai 2016 / le 31 mai 2017**

Extension date

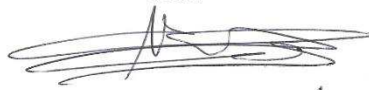
Date de validité : **le 17 avril 2018**

Date of expiry

ECOCERT ENVIRONNEMENT

Laurent CROGUENNEC

Directeur



Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien et fonctionnement satisfaisant du système de management.

This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good functioning of the management system is maintained.

La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : **+33 (0)1 53 44 74 44**

Check the certificate validity by calling:

Version en vigueur : F-781621 V3

Certificat

Certificate of registration

Ecocert Environnement certifie que le système de management de

Ecocert Environnement certifies that the management system of

GSM SAS

Les Technodes
78931 GUERVILLE CEDEX - FRANCE
N° SIREN : 572165652

a été évalué et jugé conforme à la norme

was evaluated and considered to be conform with the standard

ISO 50001:2011

Le domaine d'application du système de management est :

The scope of the management system is :

Activité d'extraction et installations de traitement de granulats, services support dont la direction du développement durable, les services supports secteurs régions, siège en lien avec le Système de management de l'énergie.

L'ensemble des activités correspondent au numéro de SIREN de l'annexe technique.

Détail en annexe technique

Numéro d'identification : **F-780222**

Identification number

Date de délivrance : **le 02 octobre 2015**

Date of issue

Date de validité : **le 02 octobre 2018**

Date of expiry

ECOCERT ENVIRONNEMENT

Laurent CROGUENNEC

Directeur



Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien et fonctionnement satisfaisant du système de management.

This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good functioning of the management system is maintained.

La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : **+33 (0)1 53 44 74 44**

Check the certificate validity by calling:

Version en vigueur : F-780222 V2



ECOCERT Environnement
36 boulevard de la Bastille
F - 75012 Paris
Tel : +33 (0)1 53 44 74 44
Fax : +33 (0)1 73 01 79 34
www.ecocert.com



Accréditation Cofrac n°4-0011 rév.24 - FR-V-0010
Cofrac accreditation number 4-0011 rév.24 - FR-V-0010
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr



ECOCERT Environnement
36 boulevard de la Bastille
F - 75012 Paris
Tel : +33 (0)1 53 44 74 44
Fax : +33 (0)1 73 01 79 34
www.ecocert.com



Accréditation Cofrac n°4-0011 rév.22 - FR-V-0010
Cofrac accreditation number 4-0011 rév.22 - FR-V-0010
Portée disponible sur cofrac.fr
Scope available at cofrac.fr



10.2. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE GSM SECTEUR PICARDIE

La certification ISO 14001, dont la démarche a été initiée en 2006, est la reconnaissance de l'efficacité d'une gestion environnementale dont les 4 piliers sont :

- **la minimisation des impacts environnementaux** : elle se rapporte notamment au bruit, à l'impact visuel, à la poussière, au trafic routier, à une collecte et une valorisation optimale des déchets ;
- **l'économie de ressources naturelles et de l'énergie** : elle exige d'une part de réserver l'utilisation des granulats à des usages précis requérant un niveau de qualité important, et d'autre part de réduire les consommations d'eau, de carburant et d'électricité des installations ;
- **la formation et la sensibilisation du personnel et des sous-traitants, l'information des élus et du public** : elles impliquent les acteurs dans une démarche qu'ils doivent à la fois connaître, s'approprier et mettre en application au quotidien ;
- **la cohérence des réaménagements de carrière avec les enjeux locaux** : elle nécessite une concertation continue en amont du projet et tout au long de l'exploitation avec les différents partenaires intéressés par les territoires réaménagés.

10.3. DES ACTIONS INDUSTRIELLES CONCRÈTES

GSM travaille à l'optimisation des transports grâce :

- au développement d'un ensemble de réseaux de bandes transporteuses d'environ 8 kilomètres entre les points d'extraction et de traitement (Tergnier et Vénizel), dont le projet de Vasseny fera partie,
- à l'utilisation de la voie d'eau (Tergnier) pour acheminer ses produits à ses clients,
- à l'implantation de centrales clientes à proximité du site (UNIBÉTON à Tergnier).

Par ces actions, pour l'Aisne, 70 % du tout-venant est acheminé par bandes transporteuses jusqu'aux installations, et une partie des ventes sont livrées par des modes alternatifs aux transports routiers traditionnels.

Concernant l'utilisation rationnelle des matériaux, GSM a orienté sa production et son offre vers les usages nobles tels que les bétons et liants hydrauliques, les préfabriqués, l'artisanat, les négociants et les particuliers (environ 85 % de la commercialisation).

La société GSM a développé une politique volontaire de préservation de la ressource alluvionnaire en eau, inscrite dans sa démarche ISO 14001. Cette politique vise le bon granulat pour le bon emploi : les matériaux alluvionnaires en eau sont destinés aux usages nobles. Ils sont progressivement recomposés avec des sables et des calcaires. La politique commerciale et le déploiement de matériaux de négoce sur les plateformes de GSM permet de proposer aux clients des sables et des calcaires pour la viabilité et les usages ne nécessitant pas des matériaux nobles.

Par ailleurs, GSM a développé des matériaux alternatifs aux alluvionnaires traditionnels pour les usages routiers (sables, calcaires), et a introduit progressivement des matériaux de substitution dans ses fabrications destinées aux bétons hydrauliques (environ 5 %).

Enfin, la société a obtenu en 2006 une autorisation d'exploiter un gisement de matériaux de substitution de haute terrasse à Tergnier – Beautor – Travecy, c'est-à-dire d'alluvions exploitées à sec, en parfaite cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne.

Ces politiques d'optimisation des transports et de préservation de l'alluvionnaire en eau s'inscrivent pleinement dans le cadre du SDC de l'Aisne et du SDAGE Seine-Normandie.

10.4. DES MESURES ENVIRONNEMENTALES CONCRÈTES

Sur chaque carrière de la société, l'environnement est une préoccupation quotidienne. Le respect des prescriptions réglementaires est une priorité pour la direction et le personnel. Il prend la forme de procédures propres à l'entreprise, d'engagements pris dans l'étude d'impact et d'obligations inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ou dans les textes régissant l'activité des carrières.

Sur chacun de ses sites, la société GSM met en place les mesures suivantes :

- Nomination d'un responsable QSE (Qualité, Sécurité, Environnement), chargé de mener une action globale d'amélioration.
- Suivi environnemental (eau, bruit, poussières, écologie) et synthèse annuelle réalisés par des cabinets extérieurs à l'entreprise.



(1) La passerelle de Vénizel : un exemple d'aménagement de l'outil industriel pour réduire les impacts de production.



(2) La base de loisirs de Tergnier - La Frette est un très bel exemple de carrière réaménagée. C'est aujourd'hui un espace de 36 hectares offrant une large palette d'activités autour du plan d'eau et un lieu très apprécié des pêcheurs.



(3) La carrière de Travecy : un exemple d'aménagement à vocation écologique.

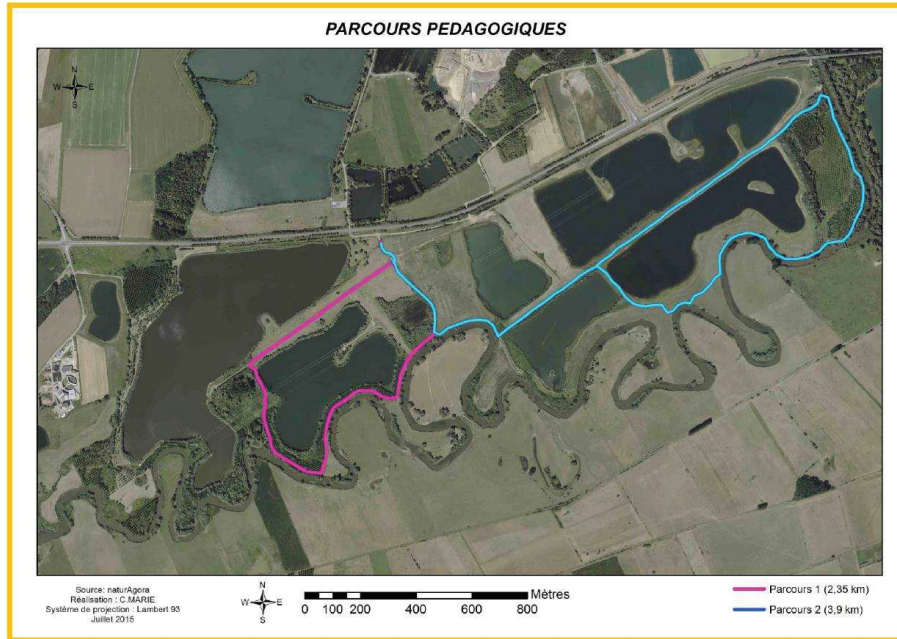
VOLUME 1 : DEMANDE

- Priorité donnée au transport fluvial partout où cela est possible, comme par exemple sur le site de la Frette à Tergnier dans l'Aisne, et participation à des groupes de travail visant à développer les transports alternatifs à la route, avec notamment l'ORT (Observatoire Régional des Transports).
- Aménagement de l'outil industriel au besoin, comme par exemple à Vénizel, avec la construction d'une passerelle au-dessus de l'Aisne (1) pour acheminer par bande transporteuse les matériaux depuis la carrière vers la station de transit. Cet ouvrage, d'une longueur de 120 m, a permis de limiter le trafic routier.
- Réaménagements concertés comme par exemple la carrière de Tergnier - La Frette devenue base de loisirs (2), les terrains exploités de Vasseny rendus à l'agriculture, la vocation écologique donnée à la carrière de Travecy (3).
- Ouverture des sites de Bucy-le-Long à une association de pêche réunissant 100 personnes.

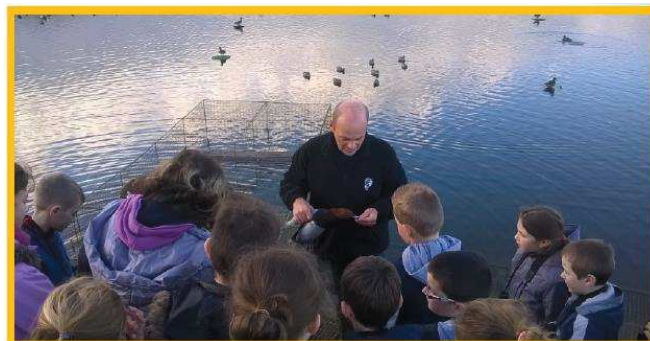
La société GSM étudie dans le cadre de chaque projet les mesures permettant d'éviter, de réduire et de compenser ses impacts potentiels sur l'environnement, en collaboration avec des bureaux d'études spécialisés. Elle fait ainsi évoluer le périmètre et les modalités d'exploitation au cours de l'élaboration de ses projets en fonction des enjeux environnementaux et des préconisations fournies par les bureaux d'études.

Par ailleurs, la société GSM accorde une attention toute particulière à la valorisation, à la gestion et au devenir de ses sites après exploitation. Les réaménagements qu'elle propose sont établis en fonction du contexte environnemental et des enjeux propres à chaque site, et en concertation avec les communes, les propriétaires et les bureaux d'études spécialisés intervenant dans le cadre des projets.

EXEMPLES D' ACTIONS DU PARTENARIAT GSM – NATURAGORA SUR LE SITE DES COMMUNES DE TERGNIER ET BEAUTOR



Création de parcours pédagogiques.



Sorties de découverte de la nature.



Sorties de terrain à destination des étudiants.

10.5. DES PARTENARIATS AVEC DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

A/ Partenariat national entre Ciments Calcia – GSM et l'UICN France

La collaboration entre Ciments Calcia – GSM et l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) France a débuté en 2007 par la signature d'une première convention de partenariat pour 3 ans. Cette collaboration a depuis été reconduite 2 fois, en 2011 puis en 2014. Ce partenariat, qui a débuté avec la réalisation d'un état de référence de la biodiversité et des enjeux sur les carrières de GSM, a conduit à la définition d'une politique nationale de l'entreprise en faveur de la biodiversité.

Dans la continuité de leur engagement en faveur de la biodiversité, Ciments Calcia et GSM ont adhéré en 2011 à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et ont déposé en 2012 un projet d'engagement qui répond aux objectifs de cette stratégie. Ce projet consiste à déployer un Système de Management de la Biodiversité sur leurs carrières, projet qui a reçu une reconnaissance officielle de la part du comité de suivi de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité pour leur engagement en faveur de la biodiversité. L'UICN France a contribué à l'élaboration du système et participe à sa déclinaison à l'échelle des sites.

Soucieux de sensibiliser l'ensemble de leurs salariés, Ciments Calcia et GSM éditent également un journal interne dédié à la thématique biodiversité, auquel contribue l'UICN France.

Enfin, Ciments Calcia et GSM participent au groupe de travail Entreprises et biodiversité de l'UICN France et ont notamment contribué à l'étude « Reporting biodiversité et indicateurs ». Par ailleurs, chaque année, Ciments Calcia et GSM apportent leur soutien financier au projet Liste rouge nationale des espèces menacées en France et à des études particulières comme celle concernant les indicateurs de biodiversité à destination des collectivités.

B/ Partenariat local entre GSM et NaturAgora

La société GSM a signé le 24 juin 2011 une convention de partenariat avec l'association NaturAgora (association de protection de l'environnement et de ses acteurs) pour la gestion et la valorisation écologique de 200 ha de terrains anciennement exploités en rive droite de l'Oise (communes de Tergnier et Beautor). L'association assure un suivi écologique de ces sites et développe des animations et des événements en faveur de la découverte du patrimoine naturel.

La convention de 2011 a été récemment renouvelée par tacite reconduction, et un plan de gestion 2017-2021 a été établi.

Certificat

Certificate of registration

ECOCERT Environnement certifie que le système de gestion de
ECOCERT Environnement certifies that the management system of

GSM SAS

Les Technodes
78931 GUERVILLE CEDEX- France

a été évalué et jugé conforme au référentiel
was evaluated and considered to be conform with the standard

ENGAGEMENT BIODIVERSITE : 2016

Le domaine d'application du système de management est :
The scope of the management system is :

L'ensemble des carrières sur le périmètre national.

Détail en annexe technique.

Numéro d'identification : **F-781622**

Identification number

Date de délivrance : le 1^{er} décembre 2015

Date of issue

Date d'extension : le 04 mai 2016

Extension date

Date de validité : le 1^{er} décembre 2018

Date of expiry



ECOCERT Environnement
36 boulevard de la Bastille
F - 75012 Paris
Tel : +33 (0)1 53 44 74 44
Fax : +33 (0)1 73 01 79 34
www.ecocert.com

ECOCERT ENVIRONNEMENT
Laurent CROGUENEC
Directeur

Ce certificat est délivré sous réserve d'une éventuelle suspension notifiée entre temps et du maintien
et fonctionnement satisfaisant du système de gestion de l'Engagement Biodiversité
*This certificate is delivered with the reserve that no suspension was notified meanwhile and the good
functioning of the management system is maintained.*
La vérification de la validité du certificat peut être effectuée en appelant au : +33 (0)1 53 44 74 44
check the certificate validity by calling:

Version en vigueur : F-781622 v2



Année 2012

Engagement volontaire

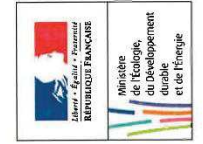
Stratégie nationale pour la biodiversité

GSM

Pour le projet

« Système de management de la biodiversité »

Durée de la reconnaissance de l'engagement : 3 ans



Engagement reconnu



STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ